

RÉUNION DU BUREAU

27 JUIN 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 juin 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 12 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Nicole BASSELET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) par M. PESSIOT, M. BARRE (Oissel) par Mme KLEIN, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. HEBERT E, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. RANDON, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. ANQUETIN, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN, Mme RAMBAUD (Rouen) par M. ROBERT, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) par M. MEYER,

Absents non représentés :

M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. FOUCAUD (Oissel)

Procès-verbaux

Monsieur le Président présente le procès-verbal qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 1er avril 2019** (Délibération n° B2019_0275 - Réf. 4356)

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'adopter le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019 tel que figurant en annexe.

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019 est adopté.

Développement et attractivité

Monsieur CALLAIS, Membre du Bureau, présente le projet de délibération qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des sports - Programmation du second semestre 2019 - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0276 - Réf. 4117)

Une enveloppe financière de 390 000 € a été validée en Conseil métropolitain du 17 décembre 2018 afin d'accompagner l'organisation des événements sportifs au Kindarena durant l'année 2019.

Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 301 840 € pour financer les événements qui se sont déroulés durant le premier semestre 2019. Le reliquat disponible est de 88 160 €.

L'objet de cette présente délibération est de valider le financement de nouveaux événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation événementielle du second semestre 2019.

Il vous est proposé d'autoriser le versement des subventions pour un montant total de 84 350 €, conformément au tableau joint en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 déclarant d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 relative à l'enveloppe financière dédiée à la programmation 2019 du Kindarena,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu les demandes de subvention du Tennis Club de Rouen en date du 28 janvier 2019, de l'Elan Gymnique rouennais en date du 9 mai 2019, du Tennis Club Ymare les Authieux en date du 22 février 2019 et de la Ligue du Sport Universitaire de Normandie en date du 3 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie des équipements sportifs du 24 juin 2019 de présentation de la programmation du 2nd semestre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick CALLAIS, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Kindarena a vocation à accueillir des événements sportifs de niveau local, régional, national et international en complément des matchs des clubs utilisateurs de l'équipement,
- qu'une programmation du Kindarena a été préparée au titre du second semestre 2019 par la Métropole Rouen Normandie,
- qu'au titre de cette programmation des subventions peuvent être versées aux organisateurs pour accompagner l'organisation de ces manifestations,

Décide :

- de valider la mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation du second semestre 2019, jointe au projet de délibération,
- d'autoriser le versement des subventions aux organismes dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau de programmation ci-annexé, pour un montant de 84 350 €,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions liées à la mise en œuvre des événements inscrits au titre du second semestre 2019.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Equipements sportifs - Stade Jean Mermoz - Versement d'une subvention d'équipement au Rouen Normandie Rugby pour l'installation de conteneurs - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0277 - Réf. 4370)**

Le Rouen Normandie Rugby fait partie des clubs d'élite soutenus au titre de la politique sportive de la Métropole. Son projet sportif, ses performances et son exemplarité concourent à la promotion de notre territoire et favorisent son identification. Ce club incarne l'excellence du sport collectif à l'échelle de notre territoire comme en témoigne ses résultats récents qui vont permettre à l'équipe première d'évoluer en championnat de PRO D2 la saison prochaine.

Afin de préparer au mieux sa prochaine saison et de favoriser des recettes nouvelles de partenaires privés, le club envisage de procéder à l'acquisition et à l'installation de conteneurs qui permettront d'augmenter les possibilités d'espaces réceptifs au stade Jean Mermoz, où le club dispute ses matchs.

Ce projet d'investissement sera porté par le club. Le coût d'acquisition et d'installation s'élève à 495 000 € HT.

Le Rouen Normandie Rugby a sollicité les participations financières des collectivités et établissements publics à hauteur de 328 000 € HT (66 % du coût d'acquisition et d'installation), répartis comme suit :

- 99 000 € HT pour le Département de Seine-Maritime (soit 20 %)
- 99 000 € HT pour la Région Normandie (soit 20 %)
- 130 000 € HT pour la Métropole Rouen Normandie (soit 26 %).

La ville de Rouen interviendra quant à elle pour les travaux de raccordement à effectuer, dont le montant est estimé à 130 000 € HT.

Il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention de 130 000 € HT au Rouen Normandie Rugby pour les investissements prévus pour favoriser les recettes financières nouvelles, suite à la montée du club en PRO D2. La convention financière ci-annexée fixe les modalités de versement de cette subvention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 définissant les activités ou actions sportives d'intérêt métropolitain,

Vu la demande de subvention du Rouen Normandie Rugby en date du 13 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 portant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Rouen Normandie Rugby fait partie des clubs d'élite soutenus au titre de la politique sportive de la Métropole,
- que ce club contribue par ses performances et son exemplarité à la promotion et à l'attractivité du territoire métropolitain,
- que ce club est monté en PRO D2 à l'issue de la saison sportive 2018-2019,
- que le projet d'investissement du club qui consiste en l'acquisition et l'installation de conteneurs favorisera les recettes financières nouvelles pour la prochaine saison de PRO D2 au stade Jean Mermoz,

Décide :

- de verser une subvention de 130 000 € HT au Rouen Normandie Rugby,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame KLEIN attire l'attention des élus sur ce projet qui prévoit l'accueil de tous les publics dans les meilleures conditions. En effet, elle précise que ce projet, présenté conjointement par le club et l'architecte, qui va passer en commission communale d'accessibilité le 1^{er} juillet, ne prend absolument pas en compte la loi sur l'accessibilité. Elle signale avoir alerté le club et l'architecte et qu'une révision de leur projet a été demandée mais à ce jour est restée vaine. Elle a également alerté Madame RAMBAUD chargée de délivrer les permis de construire à la Ville de Rouen. C'est pourquoi, elle annonce qu'elle ne votera pas pour cette délibération car elle ne peut pas donner un avis défavorable lors de la commission d'accessibilité en tant qu'élue de la Ville de Rouen et voter ce projet en tant qu'élue de la Métropole. Néanmoins, elle se dit satisfaite que ce projet soit accompagné par des mécènes privés, pour ce club qui passe en D2.

Monsieur LAMIRAY confirme que son point d'alerte est entendable puisque tout équipement doit être accessible. Il souligne que dans ce projet de délibération il est question d'acter la participation de la Métropole qui sera versée lorsque le permis de construire sera obtenu et purgé de tout recours. Il souligne l'importance de voter cette aide avant les vacances afin de ne pas pénaliser la mise en œuvre du planning de travaux.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un équipement municipal et que la subvention de la Métropole est déterminée par rapport à la contribution de la Ville de Rouen. Cependant, il indique que le versement de la subvention métropolitaine est soumis à la délivrance du permis de construire ainsi qu'à la participation de la contribution communale.

Monsieur ROBERT indique qu'un dialogue constructif mais non encore abouti est mené avec le club et l'architecte.

Monsieur GAMBIER demande pourquoi il existe un problème d'accessibilité.

Madame KLEIN précise pour la bonne compréhension des autres élus que ce projet n'est pas accessible car il y a deux niveaux de conteneurs ce qui permet d'avoir une vue en hauteur sur le match. Le problème c'est l'accès à ces niveaux par des escaliers.

Monsieur le Président demande si le Maire de Rouen souhaite que cette délibération soit retirée ou s'il souhaite que le Bureau métropolitain délibère.

Monsieur ROBERT souhaite que le Bureau métropolitain délibère sur l'attribution de cette subvention qui reste soumise à la délivrance du permis de construire par les services de la Ville de Rouen.

La délibération est adoptée (vote contre : 4 - abstention : 1 voix).

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Initiative Rouen - Abondement aux fonds de prêt d'honneur et participation aux frais d'accompagnement - Attribution de subventions - Convention partenariale à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0278 - Réf. 4322)

Le Conseil communautaire de la CREA, lors de sa séance du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire "l'abondement et le soutien des fonds de prêts d'honneur, des fonds de garantie et d'avances remboursables".

Depuis cette décision, la loi NOTRe a modifié l'article L 1511-7 du CGCT qui reconnaît désormais la compétence des métropoles pour verser des subventions aux organismes ayant pour objet de participer à la création ou à la reprise d'entreprises.

La Métropole Rouen Normandie concentre son intervention sur quatre structures œuvrant en faveur des créateurs d'entreprises et dont les actions sont complémentaires aux actions d'accompagnement développées dans le cadre du Réseau Rouen Normandie Création avec l'accueil d'entreprises en pépinières sur le territoire .

Parmi ces quatre structures figure la plateforme Rouen Initiative dont la Métropole est partenaire depuis 2007. Rouen Initiative soutient les créateurs d'entreprises en accordant :

- des prêts d'honneur personnels sans intérêt qui facilitent l'obtention d'autres financements,
- un accompagnement dans le montage du projet et le suivi post-crédation sur trois années ; cet accompagnement est assuré par une équipe de techniciens permanents (3 ETP) mis à disposition par la CCI ainsi que par une équipe d'une centaine de parrains bénévoles, chefs d'entreprise expérimentés.

La plateforme Rouen Initiative étend son champ de compétences sur le territoire de la Métropole et les communautés de communes de la Côte d'Albâtre, du plateau de Caux-Doudeville et Yerville, d'Yvetot Normandie et de Bray Eawy. Elle est partenaire du guichet unique de la Région « Je monte Ma Boîte » depuis 2016 aux termes de l'appel à projets Régional.

En 2018 :

- sur 87 projets étudiés en comité de parrainage pour l'ensemble du territoire de Rouen Initiative, 56 relèvent du territoire de la Métropole (64 %),
- sur 386 600 € accordés, soit 52 prêts d'honneur, 275 000 € ont été accordés à des entreprises de la Métropole, soit 33 prêts (63,5 % des prêts totaux du fonds).

La Région, la Métropole, la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole sont financeurs du fonds, la Métropole Rouen Normandie ayant apporté 151 000 € en dotation depuis sa création.

Depuis peu, les communautés de communes du ressort territorial de Rouen Initiative abondent le fonds à hauteur de 7 200 €. L'essentiel des charges de fonctionnement est assuré par les cotisations des adhérents, la Région, l'Etat (NACRE), les EPCI, le partenariat avec des entreprises et la CCI pour le soutien administratif en nature.

Pour l'année 2019, Rouen Initiative sollicite le renouvellement du soutien de la Métropole.

Le total des fonds disponibles à l'engagement s'élève à 830 000 € pour l'ensemble du territoire couvert (hors remboursement des prêts engagés avant 2018).

Sur les 151 000 € correspondant à la dotation globale de la Métropole, 40 000 € restent disponibles à l'engagement auxquels s'ajoutent 47 000 € de remboursements annuels attendus en 2019.

Cette somme de l'ordre de 80 000 € représente environ 10 à 12 dossiers, compte tenu du montant moyen des prêts, à comparer aux 56 de 2018. Des compléments de dotation sont attendus de Bpifrance (à hauteur de 80 000 €) et de la Caisse d'Epargne (à hauteur de 60 000 €).

Compte tenu de la part que représentent les dossiers de la Métropole dans ce dispositif, il vous est proposé d'abonder le fonds prêt d'honneur de 20 000 € afin de contribuer à l'augmentation de la capacité d'accompagnement financier des entreprises en création du territoire et de soutenir le fonctionnement de la structure à hauteur de 10 000 € à titre de participation aux frais de gestion.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-7 et R 1511-3,

Vu le règlement de la Commission n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 (JOUE du 24) remplaçant le règlement 1998/2006 du 15 décembre 2006 pour les aides de minimis octroyées à compter du 1^{er} juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de renouvellement de partenariat de l'association Initiative Rouen en date du 12 avril 2019,

Vu la demande de subvention de l'association Initiative Rouen en date du 12 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'action de Rouen Initiative et ses résultats en 2018 en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises sur notre territoire justifient la reconduction du soutien de la Métropole,
- que les perspectives 2019 visent à augmenter le nombre d'entreprises accompagnées,

Décide :

- d'abonder de 20 000 € le fonds prêts d'honneur géré par Rouen Initiative pour 2019,
 - d'accorder à Rouen Initiative une subvention de 10 000 € en 2019 à titre de contribution aux frais de gestion,
 - d'approuver les termes de la convention jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

En l'absence de Mme BOULANGER, Monsieur le Président présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Cité des Métiers de Normandie - Versement d'une contribution statutaire - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0279 - Réf. 4301)

Notre Etablissement a soutenu le démarrage de la Cité des Métiers en adhérant au GIP dès sa création pour 5 ans par délibération du Conseil du 27 mars 2006. Cette adhésion a été renouvelée par délibération du Conseil le 28 mars 2011 à nouveau pour 5 ans. La durée du GIP est devenue indéterminée par décision de ses membres, dont notre établissement, le 25 mars 2013.

En outre, le GIP Cité des Métiers s'est structuré à l'échelle normande par délibération du Conseil en date du 9 octobre 2017.

La Cité des Métiers de Normandie contribue sur le plan régional aux dispositifs d'information sur les métiers, la formation et l'emploi, en réunissant les acteurs de l'accueil, de l'orientation, de la formation, de l'emploi, de la création/reprise d'activité, de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Membre d'un réseau international, la Cité des Métiers est labellisée par Universcience, porteur de la Cité des Sciences et de l'Industrie, où la première Cité des Métiers de Paris La Villette a ouvert il y a 25 ans. L'essaimage du concept Cité des Métiers, 20 ans après sa formalisation permet aujourd'hui de disposer d'un réseau de 35 Cités des Métiers majoritairement européen mais également pour partie mondial.

La Cité des Métiers s'adresse à tous les publics, quel que soit leur âge, leur catégorie socioprofessionnelle, leur origine géographique : collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés, employeurs ... Elle met à leur disposition des conseillers, un fonds documentaire et des ressources multimédia, des rencontres et des animations avec des professionnels pour leur permettre de construire, de façon autonome, leur propre projet professionnel tout au long de leur vie.

La Cité des Métiers de Normandie fonctionne au quotidien avec des personnels délégués par plusieurs partenaires ou recrutés, spécialistes de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Chaque partenaire peut établir avec la Cité des Métiers une convention-cadre.

A l'échelle de la Normandie, la Cité des Métiers œuvre à la construction d'une programmation d'événements partenariaux visant la découverte des métiers ou d'un secteur d'activités ou d'une filière, la connaissance de l'offre de formation, la valorisation des besoins en emploi ou de recrutement, sans omettre l'organisation de rencontres de professionnel-le-s dans leur environnement direct. Ainsi, sont organisés 300 événements par an, sous format forum, atelier, visite d'entreprises, conférence...

Cette programmation événementielle avec des professionnels de différents corps de métiers permet de donner une vision très concrète de tous les métiers.

Dans le cadre de la structuration du GIP Cité des Métiers à l'échelle normande, des rencontres ont été organisées avec les membres actuels du groupement, des potentiels futurs partenaires, des EPCI normands et des partenaires acteurs de l'information et de l'orientation.

En 2018, 39 835 personnes ont fréquenté la Cité des Métiers. 12 103 personnes ont été accueillies individuellement dont 6 789 sur le pôle multimédia et ressources documentaires. 74,2 % des personnes accueillies en entrée individuelle résident sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie soit 8 980 personnes. Le public issu de la Métropole se répartit en 61 % de personnes en insertion professionnelle et 39 % de scolaires. En 2018, 4 955 personnes ont été accueillies pour des activités à la Cité telles des séances d'ateliers à la carte.

Pour l'année 2019, la Cité des Métiers déploie son activité à l'échelle normande et participe à des événements sur l'ensemble du territoire afin d'accroître sa notoriété.

Elle organisera 3 événements majeurs, respectivement d'une dizaine de jours, à savoir :

- Mars 2019 : Osez les Métiers Scientifiques et Techniques (en lien avec le nouveau lieu de découverte scientifique et technique implanté sur le territoire de la Métropole : ATRIUM),
- Mai 2019 : Attractivité des métiers : Qui recrute sur notre territoire ?
- Décembre 2019 : Les métiers du Numérique.

La Cité des Métiers poursuivra en parallèle la mise en œuvre de sa programmation actée avec l'ensemble des partenaires comme indiqué précédemment : Atelier, Conférences, Journée thématique métiers, Cité des Métiers itinérante, Forum recrutement, Forum Emploi/Formation...

Afin d'accentuer sa digitalisation et poursuivre la dynamique issue des Olympiades des Métiers organisées en 2018, la Cité des Métiers œuvre à l'élaboration de 10 nouveaux outils de découverte des métiers (de réalité virtuelle ou augmentée) que les visiteurs pourront essayer afin de leur permettre de s'immerger dans un environnement métier. Fin 2019, 20 outils seront ainsi mis à la disposition du public.

La Cité des Métiers est associée aux travaux de la Région visant la structuration d'une agence de l'orientation qui devrait voir le jour au début de l'année 2020.

La Cité des Métiers permet aux habitants, notamment les adhérents du PLIE et les demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, de mieux connaître les métiers, de les guider dans leur recherche d'un emploi ou dans leur projet de création d'entreprises ou de formation. Ils peuvent accéder facilement aux services déployés sur le site de la Cité des Métiers implanté dans l'ATRIUM et participer aux événements et ateliers organisés par la Cité des Métiers.

La collaboration avec la Cité des Métiers fait également écho aux orientations économiques de la Métropole. Il vous est proposé de renouveler en 2019 notre adhésion au GIP Cité des Métiers, d'accorder, tel que défini à l'article 7.1 de la convention constitutive du GIP Cité des Métiers, une contribution de 30 000 € et d'approuver le projet de convention déterminant les engagements des parties est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts du GIP Cité des Métiers,

Vu la délibération du Conseil du 27 mars 2006 autorisant l'adhésion au GIP Cité des Métiers,

Vu la délibération du Conseil du 25 septembre 2006 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 6 octobre 2008 autorisant la signature de l'avenant n° 1 de la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 autorisant la signature de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 autorisant la signature de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil du 9 octobre 2017 autorisant la signature de l'avenant n° 4 à la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Cité des Métiers est un outil qui remplit son rôle pour les habitants de notre territoire en leur permettant de mieux connaître les métiers, de les guider dans leur recherche d'un emploi ou dans leur projet de création d'entreprises ou de formation,
- que la Cité des Métiers développe des animations sur des secteurs d'activité dont la Métropole souhaite soutenir le développement,
- que la Cité des Métiers accueille tous les publics y compris les personnes en difficulté d'insertion professionnelle, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les adhérents du PLIE,

Décide :

- d'autoriser le versement d'une contribution statutaire au GIP Cité des Métiers à hauteur de 30 000 € en 2019 dans les conditions fixées par convention,
 - d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le GIP Cité des Métiers.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Institut du Droit International des Transports et de la logistique (IDIT) - Colloque « Innovation et mobilités où va le droit ? » - Attribution d'une subvention** (Délibération n° B2019_0280 - Réf. 4300)

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil métropolitain du 14 mai 2018, l'Institut du Droit International des Transports et de la logistique (IDIT) a adressé une demande de soutien concernant l'organisation du Colloque « Innovation et mobilités : où va le droit ? ».

En partenariat avec le Centre Universitaire Rouennais d'Etudes Juridiques (CUREJ) de l'Université de Rouen, ce colloque se déroulera les 10 et 11 octobre 2019 dans l'hémicycle du site rouennais de la Région Normandie.

Il traitera de l'impact juridique des évolutions technologiques récentes (digitalisation, big data, blockchain, plateformes d'intermédiation) sur les modèles économiques et les modalités traditionnelles de régulation des acteurs de la mobilité. A ce titre, il visera à déterminer les régimes juridiques applicables tant aux nouveaux objets et modes de déplacement qu'à leurs opérateurs, au plan interne comme international.

Ce colloque présente un intérêt certain pour le territoire métropolitain dans le cadre des projets Rouen Normandy Autonomous Lab et Territoire d'Innovation et de Grande Ambition « Rouen Normandie Mobilité Intelligente pour Tous » puisqu'il traitera notamment du droit et de la responsabilité face aux évolutions technologiques dans le cadre du véhicule autonome et connecté, de la dématérialisation et le transport, de l'enjeu des données de mobilité (gouvernance de l'open data, mobilité servicielle, utilisation des données du véhicule) ainsi que de blockchain et des nouveaux services en matière d'intelligence artificielle.

Aucun colloque scientifique en droit et en économie au niveau national et européen n'ayant à ce jour été organisé sur ces thématiques, le soutien de la Métropole à son organisation est pertinent pour asseoir son positionnement en ces domaines.

Avec une estimation de fréquentation de 180 participants (dont 50 internationaux) et 32 intervenants (dont 15 internationaux), cet événement contribuera au rayonnement de la Métropole à l'échelle nationale et internationale.

Le programme de cette manifestation et le budget prévisionnel qui s'élève à un montant de 39 500 € sont joints en annexe. L'IDIT a sollicité un soutien de la Métropole pour un montant de 7 500 €.

Cette manifestation répond aux critères obligatoires d'éligibilité du règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elle :

- s'intègre dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche,
- est à destination d'une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole et pour l'activité de ses acteurs économiques,
- s'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole à travers la communication, le nombre et la provenance des participants et intervenants,
- est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Deux critères optionnels d'éligibilité sont par ailleurs remplis par ce colloque :

- il présente un caractère pluridisciplinaire et transversal (droit, économie, nouvelles technologies),
- il est porté conjointement par plusieurs établissements (IDIT et Université de Rouen Normandie).

Au vu de ces éléments et après analyse des caractéristiques de cette manifestation, il est proposé d'attribuer à l'Institut du Droit International des Transports et de la logistique une subvention de 4 200 € pour l'organisation du colloque « Innovation et mobilités où va le droit ? ». Le porteur de ce projet a été informé du montant proposé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la demande de l'Institut du Droit International des Transports et de la logistique en date du 22 avril 2019 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que cette manifestation contribue à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que les thématiques de ce projet s'inscrivent dans les projets stratégiques de la Métropole,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 4 200 € à l'Institut du Droit International des Transports et de la logistique pour l'organisation du colloque « Innovation et mobilités où va le droit ? ».

Le versement interviendra sous réserve des dépenses réellement engagées ainsi que de la transmission des bilans, des factures et autres pièces justificatives complémentaires.

Si dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'événement, le porteur n'a pas transmis l'ensemble des éléments nécessaires pour en établir le bilan définitif, le bénéficiaire sera réputé avoir renoncé au bénéfice de la subvention et des effets de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2019 de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée.

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Association HF Normandie - Journées du Matrimoine 2019 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0281 - Réf. 4070)**

Dans le cadre de son plan égalité Femmes-Hommes 2017-2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la programmation de ses événements et manifestations, et a notamment prévu, à l'occasion des Journées du Patrimoine, de valoriser le Matrimoine ainsi que de proposer des initiatives culturelles autour de la place des femmes dans la culture (fiche action 2-5).

L'association HF Normandie, qui s'est constituée en avril 2011, a pour but le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans les milieux de l'art et de la culture, et la mobilisation contre les discriminations observées, dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité.

Elle propose des temps d'échanges, de sensibilisation des professionnels et des publics : des conférences et réunions publiques, des bords de scène après des spectacles, des interventions auprès d'étudiants...

HF Normandie a réalisé une étude quantitative et qualitative publiée en décembre 2012, portant sur le spectacle vivant sur les 2 saisons précédentes en Haute-Normandie. Elle a permis d'établir un état des lieux et de constater que la région s'inscrivait dans la moyenne nationale, loin d'être paritaire dans les programmations et les organigrammes des principales structures du secteur.

Deuxième action forte d'HF Normandie sur le territoire comme dans plusieurs autres régions au niveau national : l'organisation de 2013 à 2016, de 3 saisons « égalités ». Elles se basaient, avec la trentaine de partenaires, sur 3 axes forts prenant le pari de l'autodiscipline et de l'autoanalyse pour responsabiliser chaque structure sur sa programmation, sa communication, sa gouvernance. Un temps fort d'ouverture de la saison dans un des lieux partenaires a été organisé chaque année.

Les 15 et 17 septembre 2016, HF Normandie a organisé les 1^{ères} Journées du Matrimoine en Normandie : cycle de conférences - colloque - midi-minuit à l'Aître Saint-Maclou avec programmation en continu. A l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine 2016, la Métropole a apporté son soutien à la mise en place des 1^{ères} journées du Matrimoine à Rouen, organisées par l'association HF Normandie et le collectif Culture et citoyenneté, afin de valoriser l'héritage des femmes artistes et créatrices.

Les 15 et 16 septembre 2018, HF Normandie a organisé avec succès la 2^{ème} édition des Journées du Matrimoine en Normandie qui a réuni près de 14 000 personnes sur l'ensemble du territoire normand dont 4 000 sur le territoire de la Métropole. La Métropole a apporté son soutien financier et sa contribution au travers de plusieurs événements sur nos équipements : Musée des Beaux Arts - Historial Jeanne d'Arc - Musée Le Secq des Tournelles. Ces journées ont permis au public de découvrir ou redécouvrir les grandes figures féminines de notre histoire régionale ou nationale, connues ou méconnues. Cette action a été accueillie dans 45 lieux en Normandie dont une trentaine sur le territoire de la Métropole.

Au titre de l'année 2019, l'association HF Normandie, les 21 et 22 septembre, souhaite pour la 3^{ème} édition des Journées du Matrimoine mettre à l'honneur les femmes créatrices, penseuses, chercheuses d'hier et d'aujourd'hui, célèbres ou inconnues, réelles ou imaginaires.

« L'égalité entre Femmes et Hommes nécessite une revalorisation de l'héritage des femmes artistes et intellectuelles. Le Matrimoine rend visible les femmes du passé, réhabilite la mémoire des créatrices et la transmission de leurs œuvres. Dès lors Matrimoine et Patrimoine, constituent ensemble notre héritage culturel commun. »

Pour cette 3^{ème} édition, en associant les différents partenaires du territoire, HF Normandie a lancé un appel à projets en direction des structures artistiques et culturelles professionnelles ou amatrices afin qu'elles fassent des propositions d'événements de toutes disciplines : rencontres, parcours, expositions, spectacles, conférences, visites, lectures, performances, installations...

Cet appel à projets est porté conjointement par plusieurs partenaires dont la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité. Il s'inscrit dans les axes d'intervention identifiés par la Métropole dans le cadre de son plan égalité femmes-hommes et il fera l'objet d'une communication régionale et nationale.

Le budget du projet pour 2019 est de 60 000 € dont 24 000 € qui seront affectés directement au financement des différents projets artistiques suite à l'appel à projets. HF Normandie assure un financement à hauteur de 3 000 €, et sollicite la Métropole pour une participation d'un montant de 4 000 €. A noter qu'une subvention est également sollicitée par l'association auprès de la Ville de Rouen sur le fondement de ses compétences en matière de culture et de citoyenneté. Le budget prévisionnel figure en annexe de la présente délibération.

Au vu des éléments présentés et des crédits disponibles, il est proposé d'accorder un soutien financier de 2 000 € à cette association, pour l'organisation, les 21 et 22 septembre 2019, d'une 3^{ème} édition des Journées du Matrimoine.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1-2 et L 5271-2,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes, notamment son article 1,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 31 janvier 2011 approuvant la signature de la Charte Européenne pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'actions et d'activités sociales pour l'égalité entre les Femmes et les Hommes par le biais d'un plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant le 2^{ème} Plan Egalité Femmes-Hommes,

Vu la demande de subvention HF Normandie en date du 5 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée en faveur de l'égalité Femmes-Hommes dans ses différents champs de compétences,
- que le projet présenté par l'association HF Normandie favorise l'égalité Femmes-Hommes dans la culture,
- que ce projet s'inscrit dans l'axe 2 de notre plan égalité Femmes-Hommes 2017-2019,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association HF Normandie, pour l'organisation, les 21 et 22 septembre 2019, d'une 3^{ème} édition des Journées du Matrimoine,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame KLEIN précise que l'Association HF Normandie regrette la non participation financière aux Journées du Matrimoine de la ville de Caen ainsi que des conseils départementaux 76, 27, 14, 50 et 61. Elle précise que le budget prévisionnel transmis en annexe de la délibération a donc été revu mais que la participation de la Métropole reste à 2 000 €.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Le SHED - Centre d'art contemporain - Attribution d'une subvention 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0282 - Réf. 4333)**

Le SHED est une association de type loi 1901 qui a pour objectifs de soutenir l'expérimentation dans le champ des arts plastiques, faire connaître, partager et rendre accessible la création contemporaine. Son projet se déploie sur deux lieux situés sur le territoire de la Métropole :

- le site Gresland à Notre-Dame de Bondeville, propriété d'un collectif d'artistes, où il est installé depuis 2015 sur 1 400m² (dont 600 m² d'expositions),
- l'Académie à Maromme, installée dans la Maison Péliissier, propriété de la commune, qui vient compléter le projet depuis septembre 2018.

Son projet artistique et culturel se traduit par des résidences d'artistes, des expositions dans et hors les murs, des partenariats nombreux, enrichi d'actions et ateliers de médiation pour tout public.

Du point de vue de sa programmation, des publics qu'il touche, comme de ses partenaires, le SHED s'inscrit à la fois dans un réseau d'acteurs sociaux, institutionnels et économiques de proximité mais aussi à l'échelle internationale.

Il participe au maillage culturel, en étant complémentaire des autres acteurs de l'art contemporain du territoire métropolitain, départemental et régional et s'inscrit dans une dynamique de valorisation du patrimoine et de la création, faisant de la proximité de Paris un atout.

Il affirme son ambition nationale à travers ses expositions et les projets menés hors-les-murs, tels que « Voisins de Campagne », parcours d'art contemporain organisé dans des résidences privées, patrimoine remarquable de Normandie, et l'organisation de navettes depuis la capitale pour ses vernissages.

Il collabore régulièrement, pour des expositions ou des éditions, avec d'autres acteurs en France (Collection Antoine de Galbert, fondateur de la Maison Rouge, en 2016 ; Centre national des arts plastiques (CNAP) et Institut d'art contemporain Villeurbanne-Rhône-Alpes (IAC) en 2017 ; Galerie Jocelyn Wolff en 2018) et des acteurs internationaux (co-édition avec Kiasma - musée d'art contemporain d'Helsinki, Finlande).

Le projet artistique du SHED, repéré sur la scène artistique nationale, permet d'inviter des artistes de renommée internationale qui contribuent à positionner Rouen sur la carte du monde, participe de son rayonnement, de son attractivité et du dynamisme d'une scène artistique vivante et ouverte.

En 4 ans le SHED a :

- organisé 12 expositions (dont 7 à Notre- Dame de Bondeville),
- exposé 77 artistes internationaux, nationaux et locaux, soutenu 56 artistes, formé 29 jeunes professionnels, accueilli 13 artistes en résidence,
- collaboré avec de nombreux partenaires institutionnels artistiques locaux, nationaux, voire internationaux et des établissements d'enseignement du primaire au supérieur,
- mené 14 actions culturelles par an,
- rassemblé 30 000 visiteurs,
- séduit 10 mécènes partenaires,
- fonctionne avec 4 salariés en CDI dont 2 à temps plein, 3 services civiques par an, des stagiaires et des bénévoles.

En 2019 le SHED développe son projet comme suit :

- de janvier à mars : une exposition de l'artiste Simon Boudvin dans le cadre de « La Ronde » au musée Le Secq des Tournelles,
- jusqu'en mars 2019 : une résidence puis une exposition des étudiants de l'Esadhar « Module OPEX » dirigé par J.P. Berrenger,
- de mai à juillet : une double exposition présentant un ensemble de moules et prototypes en bois au SHED, et à l'Académie une exposition élaborée par l'artiste J.P. Berrenger qui invitera des artistes à produire leurs propres créations à partir de ces moules,
- à l'automne : une exposition de Simon Boudvin au SHED et une exposition de Lou Parisot à l'Académie,
- six résidences d'artistes dans des sites remarquables de Normandie dans le cadre de « Voisins de campagne », en partenariat avec la Galerie Duchamp à Yvetot,
- des événements et actions culturelles avec le réseau Rouen.

De son côté, la Métropole a pour vocation notamment à renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire, et développer un tourisme pour tous, participant de l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Le projet du SHED, par ses actions tournées vers des publics variés, menées par des artistes locaux et internationaux, ainsi que par ses actions de mise en valeur du patrimoine de la Métropole, concourt à l'attractivité du territoire.

Il vous est donc proposé de verser au SHED, pour 2019, une subvention de 35 000 € pour la mise en œuvre de son projet.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 17 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 approuvant la décision modificative n° 1 du BP 2019,

Vu le courrier du SHED du 17 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a pour vocation notamment à renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire, et développer un tourisme pour tous, participant de l'amélioration du cadre de vie des habitants,

- que le SHED affirme son ambition nationale à travers ses expositions et les projets menés hors-murs, tels que « Voisins de Campagne », parcours d'art contemporain organisé dans des résidences privées, patrimoine remarquable de Normandie, et l'organisation de navettes depuis la capitale pour ses vernissages,

- que son projet, par ses actions tournées vers des publics variés, menées par des artistes locaux et internationaux, ainsi que par ses actions de mise en valeur du patrimoine de la Métropole, concourt à l'attractivité du territoire,

Décide :

- de verser une subvention au SHED de 35 000 € pour 2019,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président précise que Monsieur MEYER est abstentionniste sur les délibérations du Bureau (sauf le PV de la réunion du 1^{er} avril 2019 et les délibérations n° 4117, 4301, 4300 qui ont été adoptés en début de séance) pour faute de connexion informatique.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

Espaces publics, aménagement et mobilité

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Programme d'Investissement d'Avenir - Action 4A - "Quai bas rive gauche : conception lumière durable" - Travaux phase 2 - Avenant n° 1 à la convention financière de transfert conclue avec la ville de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0283 - Réf. 4284)**

L'aménagement de l'ensemble des quais bas rive gauche initié par la Ville de Rouen a été déclaré d'intérêt métropolitain par une délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015. Par suite, la convention «Aménagement des quais bas rive gauche - transfert à la Métropole Rouen Normandie » a été approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2015, afin d'organiser les conséquences financières du transfert de l'opération, et d'acter une répartition des marchés afférents entre la phase 1, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rouen, et la phase 2, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie.

Parmi les soutiens financiers apportés à l'opération, figure une subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre du Programme d'Investissement d'Avenir - Ville de demain, action 4A « Quais bas rive gauche - lumière durable », d'un montant maximum de 163 033 €, sur une dépense subventionnable de 1 442 771 € HT. Le maître d'ouvrage identifié au titre de ce soutien financier est la Ville de Rouen.

Pour autant, et conformément aux termes de la convention financière susvisée, les dépenses réalisées, s'élevant au total à 1 402 183,91 € HT (réalisation de 97,1 % de la base subventionnable), sont à répartir, pour chacune des phases, entre les deux maîtres d'ouvrage concernés, à savoir :

- Phase 1, Ville de Rouen : 305 822,51 € HT, soit 21,8 % des dépenses,
- Phase 2, Métropole Rouen Normandie : 1 096 361,40 € T, soit 78,2 % des dépenses.

La mise en recouvrement de la subvention susvisée, qui s'élève au final à 158 446,80 € nécessite d'avenanter la convention financière « aménagement des quais bas rive gauche - transfert à la Métropole Rouen Normandie » afin d'établir de façon précise la répartition de la subvention entre les deux phases et les deux maîtres d'ouvrage :

- Phase 1, Ville de Rouen : subvention à percevoir34 558,00 €
- Phase 2, Métropole Rouen Normandie : subvention à percevoir de123 888,80 €
Soit un total de158 446,80€

La Ville de Rouen percevra l'intégralité de la subvention (158 446,80 €), en tant que maître d'ouvrage unique identifié au titre du financement « Programme d'Investissement d'Avenir - Ville de demain, action 4A « Quais bas rive gauche - lumière durable », et reversera à la Métropole Rouen Normandie la part de financement relative à la phase 2 (123 888,80 €).

Il vous est donc proposé d'approuver la répartition de la subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre du « Programme d'Investissement d'Avenir - Ville de demain, action 4A « Quais bas rive gauche - lumière durable », au vu des dépenses réalisées, et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention financière « aménagement des quais bas rive gauche - transfert à la Métropole Rouen Normandie », afin de permettre à la Métropole de percevoir la part de financement à laquelle elle est en droit de prétendre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 reconnaissant l'intérêt métropolitain l'aménagement des quais bas rive gauche,

Vu la délibération du 15 décembre 2015 autorisant la signature de la convention financière avec la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen du 9 novembre 2015 autorisant son Maire à signer la convention financière avec la Métropole,

Vu l'accord de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 25 avril 2019 sur la nouvelle répartition pour le versement de la subvention Ville de Demain relatif à l'action 4A « Quais bas rive gauche - conception lumière durable »,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la subvention de la Caisse des Dépôts, attribuée au titre du Programme d'Investissement d'Avenir - Ville de demain, action 4A « Quais bas rive gauche - lumière durable » a été octroyée à la Ville de Rouen, avant la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de l'opération susvisée,

- que la Caisse des Dépôts identifie conséquemment la Ville de Rouen en tant qu'unique maître d'ouvrage de l'opération et lui versera l'ensemble de la subvention d'un montant total de 158 446,80 € HT sur la base des dépenses réalisées sur la totalité des deux phases de l'aménagement,

- qu'il reviendra à la Ville de Rouen, dans le respect de la répartition des travaux entre la phase 1, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la ville, et la phase 2, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, d'effectuer auprès de cette dernière le reversement de la part de financement qui lui est due à hauteur de 123 888,80 €,

- qu'un avenant à la convention financière « Aménagement des quais bas rive gauche - transfert à la Métropole Rouen Normandie » est nécessaire afin d'acter la répartition des sommes et les modalités du reversement à la Métropole,

Décide :

- sur la base des travaux réalisés sur les phases 1 et 2 des quais bas rive gauche, d'approuver la nouvelle répartition de la subvention relative au Programme d'Investissement d'Avenir - Ville de demain, action 4A « Quais bas rive gauche - lumière durable » à hauteur de 34 558 € pour la Ville de Rouen et 123 888,80 € pour la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention financière « Aménagement des quais bas rive gauche - transfert à la Métropole Rouen Normandie » à intervenir avec la Ville de Rouen, actant la répartition des dépenses entre les deux maîtres d'ouvrage concernés et les modalités de reversement à la Métropole Rouen Normandie, de la part de subvention due au titre des travaux réalisés sur la phase 2.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen Cœur de Métropole - Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0284 - Réf. 4291)**

La Métropole procède à la requalification des espaces publics du centre historique de Rouen.

Préalablement à la mise en œuvre des aménagements de surface, un diagnostic « assainissement et adduction d'eau potable » a été réalisé et a permis de cibler les ouvrages à reprendre. Les canalisations d'eaux usées et d'eau potable de la rue de l'Epicerie à Rouen ont ainsi été identifiées en mauvais état.

Les travaux de réhabilitation de ces ouvrages ont été réalisés durant le 1^{er} trimestre 2019.

Par courrier du 22 janvier 2019, l'agence de l'Eau Seine Normandie a fait part de sa volonté de subventionner les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement, dont le coût s'élève à 268 356 € HT, à hauteur de 58 272 € HT.

La signature d'une convention est nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au lancement de l'opération « Cœur de Métropole »,

Vu la lettre du 22 janvier 2019 de l'agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de l'Épicerie ont été réalisés dans le cadre de l'opération « Cœur de Métropole » par l'entreprise SAT durant le 1^{er} trimestre 2019,

- que, par courrier du 22 janvier 2019, l'agence de l'Eau Seine Normandie a fait part de sa volonté de subventionner ces travaux, dont le coût s'élève à 268 356 € HT, à hauteur de 58 272 € HT,

Décide :

- d'approuver les dispositions de la convention d'aide financière ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Grand-Quevilly - Requalification de la place Eugène Delacroix et de la rue Paul Cézanne - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0285 - Réf. 3833)**

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement de la place Eugène Delacroix et de la rue Paul Cézanne à Grand-Quevilly.

Dans ce cadre, la commune a demandé la réalisation de travaux au moyen de matériaux de qualité supérieure pour les aménagements de voirie.

Le montant des travaux est estimé à 1 461 273,70 € HT.

Au regard des coûts opérés, la ville de Grand-Quevilly peut apporter une participation financière permettant la valorisation du cadre de vie de la commune. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Par conséquent, une participation de la commune a été arrêtée à hauteur de 500 000 € HT.

Il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la commune de Grand-Quevilly.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente ce projet de requalification de la place Eugène Delacroix et de la rue Paul Cézanne au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Grand-Quevilly fixant le montant du fonds de concours à 500 000 € HT,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 (dépense d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 (recette d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray - Requalification de la rue de Paris - Lancement des consultations et marchés à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0286 - Réf. 4272)**

Dans le cadre des projets de territoire de la Métropole, la requalification de la rue de Paris sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray est un des projets à réaliser.

Depuis la création de la RD 18E (boulevard industriel), la rue de Paris n'a plus une fonction de voie structurante, son gabarit routier n'est plus en adéquation avec son usage. Toutefois elle reste un axe important du territoire situé sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Aussi, afin d'offrir une rue plus sûre, moins large et mieux intégrée à l'environnement urbain et d'intégrer les circulations douces piétons et cycles, il convient de revoir son aménagement.

Ce profil routier étant constaté depuis le rond-point des Coquelicots à Saint-Etienne-du-Rouvray jusqu'à la rue Pierre Corneille à Sotteville-lès-Rouen et considérant le linéaire important de cette voie (2,5 km), il a été convenu d'engager une première phase de travaux sur le tronçon situé entre le giratoire des Coquelicots et l'avenue du 14 Juillet à Sotteville-lès-Rouen.

Cependant, afin d'avoir un aménagement cohérent sur l'ensemble du linéaire, il est prévu de réaliser les premières étapes de conception (Esquisses et Avant Projet) sur les 2,5 km, et prévoir la conception et le suivi de la réalisation des travaux du second tronçon en tranche optionnelle.

Dans le même temps et profitant des travaux de réaménagement de la voirie, des travaux de renouvellement du réseau d'eau seront réalisés.

Les montants prévisionnels de l'opération pour la requalification de la voirie et le renouvellement du réseau d'eau potable sur le premier tronçon sont respectivement de 4,4 millions d'euros TTC et 840 000 € TTC.

Ce projet sera réalisé par une maîtrise d'œuvre externe, il convient donc de procéder aux différentes consultations nécessaires au recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre, puis dans un second temps au lancement des consultations des marchés de travaux découlant des études de cette équipe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification de la rue de Paris sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray au titre de la compétence voirie de la Métropole et au titre des projets de territoire,
- la nécessité de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération, et de réaliser, suite aux études, les travaux de voirie et d'eau,

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification de la rue de Paris sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray,
- d'autoriser ensuite le lancement des procédures de consultation par appel d'offres des marchés de travaux pour la requalification de la rue de Paris sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray,
- d'autoriser le Président à signer les marchés à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant sous réserve de l'inscription des crédits,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre les procédures en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marchés négociés.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MASSON émet le vœu personnel que le choix du critère innovation, technicité et environnement soit plus privilégié que le critère financier.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics - Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la création de l'accès à la Zone d'Activités Garenne dite "Parc en Seine" - Abrogation de la délibération B2019_0022 du 28 février 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0287 - Réf. 4326)**

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération de création d'un accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine » à Tourville-la-Rivière.

Le montant des travaux est fixé à 393 000 € HT.

La commune a demandé la réalisation de certains travaux supplémentaires (signalétique directionnelle renforcée, création d'un îlot franchissable) et a également sollicité l'utilisation de matériaux de qualité supérieure (revêtement renforcé d'un anneau giratoire).

Le Bureau métropolitain du 28 février 2019 a décidé par délibération n° B2019_0022 d'approuver les termes de la convention avec la ville de Tourville-la-Rivière, fixant le montant du fonds de concours versé par la commune à 150 000 €.

Des économies ont été réalisées dans l'estimation des travaux de voirie en renonçant à certains matériaux qualitatifs, notamment l'éclairage public, qui sera déposé et reposé au lieu d'être remplacé.

Le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, la participation de la ville de Tourville-la-Rivière a été réévaluée à 125 000 €.

Il est proposé d'abroger la délibération B2019_0022 du Bureau du 28 février dernier, d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 28 février 2019 fixant le montant du fonds de concours versé par la ville de Tourville-la-Rivière dans le cadre de la création de l'accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine »,

Vu la demande de la ville,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente ce projet de création d'un accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine » au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des travaux supplémentaires au traitement des espaces publics demandés par la commune,
- que des économies ont été réalisées dans l'estimation des travaux de voirie en renonçant à certains matériaux qualitatifs,

- que l'estimation de la participation de la ville a été réévaluée à 125 000 €,

Décide :

- d'abroger la délibération B2019_0022 du 28 février 2019,

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Tourville-la-Rivière fixant le montant du fonds de concours à 125 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 (dépense d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 (recette d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie – Communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray - Requalification du chemin de l'Allée - Lancement de consultation et marchés à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0288 - Réf. 4273)**

Dans le cadre des projets de territoire de la Métropole, la requalification du chemin de l'Allée sur les communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray doit être réalisée.

Les objectifs de ces travaux sont de sécuriser les cheminements piétons, proposer des aménagements réduisant la vitesse de la circulation, créer un aménagement cyclable bi-directionnel et offrir du stationnement complémentaire.

De plus, cette voie jouxte la « la Cité des Oiseaux », classée quartier prioritaire de la politique de la ville de Oissel, et participe donc à la qualité de vie du secteur.

Les études de conception et de maîtrise d'œuvre sont réalisées au sein des services de la Métropole. L'enveloppe de cette opération est estimée à 1 180 000 € TTC.

Il convient donc de procéder au lancement de la consultation des marchés de travaux pour la requalification du chemin de l'Allée sur les communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt que représente la requalification du chemin de l'Allée sur les communes d'Oissel-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray au titre de la compétence voirie de la Métropole et au titre des projets de territoire,

- la nécessité de réaménager et de sécuriser la voirie de manière apaisée,

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation des marchés de travaux pour l'opération de requalification du chemin de l'Allée sur les communes d'Oissel-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray,
et

- d'autoriser le Président à signer les marchés à venir ainsi que tous les documents s'y rapportant sous réserve de l'inscription des crédits.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MASSON émet le même vœu que précédemment, à savoir privilégier le critère innovation, technicité et environnement plutôt que le critère financier.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares Modernisation de la gare de Rouen rive droite et rénovation de ses abords - Protocole partenarial avec SNCF Mobilités et la Région Normandie - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0289 - Réf. 4353)**

Un protocole partenarial relatif à la modernisation de la gare de Rouen rive droite et à la rénovation de ses abords, a été signé, le 10 novembre 2015, entre SNCF Mobilités, la Région Normandie et la Métropole.

Le projet d'ensemble est constitué de plusieurs projets :

- la rénovation du bâtiment de la gare,
- la mise en place d'un système de vidéo protection, partie intégrante de la rénovation du bâtiment voyageurs,
- le déploiement d'un espace de vente multimodal,
- le réaménagement des abords de la gare.

Les trois premiers projets relèvent d'une maîtrise d'ouvrage SNCF Mobilités et le quatrième a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de ses compétences relatives à la mobilité, la voirie, les espaces publics et de sa participation à l'aménagement des gares.

Une convention de financement, signée entre la Région Haute-Normandie et SNCF Mobilités, détaille les travaux de modernisation de la gare. Cette convention a fait l'objet d'un avenant dont l'échéance est fixée au 2 octobre 2019.

Or, la Région et SNCF Mobilités ont constaté que la totalité des travaux à l'intérieur de la gare ne pourra pas être achevée d'ici le 2 octobre 2019 et souhaitent signer un nouvel avenant à la convention Région / SNCF.

Pour conclure cet avenant avec une échéance postérieure au 30 septembre 2019, il est nécessaire de prolonger la durée d'application du protocole partenarial.

Il vous est proposé d'habiliter le Président à signer l'avenant reportant l'échéance de ce protocole au 1^{er} mai 2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 décembre 2014 portant approbation du PDU,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 approuvant la signature d'un protocole partenarial relatif à la modernisation de la gare de Rouen rive droite et la rénovation de ses abords,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'un protocole partenarial relatif à la modernisation de la gare de Rouen rive droite et à la rénovation de ses abords, a été signé, le 10 novembre 2015, entre SNCF Mobilités, la Région Normandie et la Métropole,

- que la Région et SNCF Mobilités ont constaté que la totalité des travaux à l'intérieur de la gare ne pourra pas être achevée d'ici le 2 octobre 2019 et souhaitent signer un nouvel avenant à la convention Région / SNCF,
- qu'il est nécessaire de prolonger la durée d'application du protocole partenarial,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au protocole partenarial pour la modernisation de la gare et la rénovation de ses abords à intervenir avec la Région Normandie et SNCF Mobilités,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

Services publics aux usagers

En l'absence de Monsieur SAINT, Monsieur PETIT, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - Eau - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Etude globale hydraulique - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° B2019_0290 - Réf. 4229)**

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, la Métropole Rouen Normandie s'est fixée des objectifs, à savoir :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondations,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles,
- la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
- la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

A la suite des épisodes pluvieux importants de 2018, les communes de Duclair et Sainte-Marguerite-sur-Duclair ont signalé plusieurs propriétés inondées par des ruissellements, notamment aux lieux-dits Val de la Mare et Val Baret. Ces propriétés sont situées sur un même bassin versant dont l'exutoire se situe en Seine à la limite entre Yainville et Le Trait. Ce bassin versant dispose d'un bassin de gestion des ruissellements situé sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair mais aucune étude globale d'aménagement hydraulique n'a été réalisée. Il existe à l'aval de ce bassin versant un captage d'eau potable utilisé pour l'alimentation en eau de Yainville. Ce captage pourrait constituer à l'avenir un secours pour les communes de Duclair et Le Trait. Il est donc nécessaire de vérifier sa sensibilité aux risques d'inondation.

Dans ces conditions, il apparaît nécessaire de faire une étude globale d'aménagement hydraulique. Celle-ci comprendra un diagnostic global du fonctionnement hydrologique de l'ensemble du bassin versant et proposera les programmes d'aménagements qui pourraient être mis en œuvre. Cette étude s'appuiera sur une analyse coût-bénéfice pour vérifier la pertinence des programmes d'aménagements proposés au regard des dégâts constatés.

Ce bassin se rejetant directement en Seine n'est rattaché à aucun syndicat de bassin versant dont la Métropole est membre et à qui elle a transféré ses compétences en matière de lutte contre les ruissellements. Il lui appartient donc de réaliser directement cette étude dans le cadre de ses compétences en matière de lutte contre les ruissellements.

Le montant de cette étude est estimé à 50 000 €. L'AESN peut subventionner cette étude à hauteur de 50 %.

Dans ce cadre, la présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude et à autoriser le Président à solliciter des subventions, déclinées techniquement et financièrement pour chaque opération auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016 approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau et autorisant le Président à le signer,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de l'Assainissement,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre PETIT, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau-Seine Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat un financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est possible,

Décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'étude globale d'aménagement hydraulique sur Sainte-Marguerite-sur-Duclair,

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention stratégique à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0291 - Réf. 4245)**

Depuis de nombreuses années, la Métropole et l'Office National des Forêts (ONF) se retrouvent autour d'une politique forestière ambitieuse : les chartes forestières de territoire successives et, en 2015, l'attribution du label Forêt d'Exception pour les trois forêts domaniales La Londe-Rouvray, Roumare et Verte, en sont l'illustration. Parmi les actions exemplaires mises en œuvre sur le territoire par l'une et/ou l'autre des deux parties, on peut citer notamment :

- le développement d'un réseau de 3 Maisons des forêts, lieux de sensibilisation et d'éducation autour de la thématique de la nature, de la forêt et du bois, mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie,
- la restructuration du Parc animalier en forêt de Roumare, pour lequel l'ONF est maître d'ouvrage,
- l'ouverture au public d'un arboretum scientifique pour lequel l'ONF est maître d'ouvrage,
- la restauration d'un réseau de mares forestières pour lequel l'ONF est maître d'ouvrage,
- l'amélioration de l'accueil et la signalisation de nombreux parcours de promenade par la Métropole Rouen Normandie et l'ONF,
- de nombreuses animations et opérations de nettoyage en forêt mises en œuvre par la Métropole Rouen Normandie et l'ONF,
- le développement de l'art en forêt (Forêt Monumentale), mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie,
- etc...

La Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2015 dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). La politique pour le climat, l'air et l'énergie de la Métropole, approuvée au Conseil du 8 octobre 2018, est ambitieuse. Elle porte notamment sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long termes. La forêt peut jouer un rôle important car elle répond à de très nombreux enjeux de cette exigence dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux.

De plus, la situation unique de la Métropole, avec une importance et une proximité de grands massifs forestiers en contact direct avec les espaces urbains, est une opportunité formidable en matière d'aménagement et de contribution positive à l'image du territoire. Dès lors, l'ONF et la Métropole souhaitent placer les forêts domaniales au cœur de la stratégie du territoire, dans tous les compartiments : développement de la filière bois, bilan carbone, qualité de vie et des paysages, offre culturelle et sportive, haut niveau de biodiversité...

Ce contexte particulier a amené la Métropole et l'ONF à rédiger une convention stratégique. Celle-ci vise à renforcer le lien de la Métropole à la forêt, par un engagement politique fort et sa traduction en actions concrètes autour et dans les forêts, destinées à renforcer la qualité et l'attractivité du territoire. De son côté, l'ONF s'engage à renforcer sa collaboration avec la Métropole et à explorer des voies de gouvernances innovantes, correspondant parfaitement à l'esprit « Forêt d'Exception » mis en œuvre depuis 2015.

Il est aujourd'hui proposé de signer ce document qui vise à développer une stratégie conjointe en matière d'aménagement du territoire, s'appuyant pleinement sur les potentialités des forêts périurbaines, sur la période 2019-2025.

Cette convention, non financière, définit les domaines de compétences et les actions pour lesquels les deux parties entendent renforcer leur coopération. On peut citer :

- La réalisation de la ceinture verte de Rouen (préserver, conforter, aménager pour leur découverte en mode doux les espaces forestiers autour de Rouen),
 - Le rapprochement de la forêt et des habitants (renforcer l'attractivité des forêts auprès des habitants et des touristes en jouant sur la complémentarité des forêts et en développant des thèmes porteurs),
 - La forêt au cœur des enjeux environnementaux (amplifier la contribution des forêts aux objectifs climatiques et dynamiser les processus en faveur de l'environnement),
 - Rouen : capitale régionale de la filière bois (valoriser auprès du grand public les produits forestiers locaux et accompagner l'émergence de la filière bois normande notamment grâce au projet de bâtiment bois regroupant les acteurs de la filière et accessible au public).
- Elle détermine également les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat.

Au cours de la période concernée, ce document-cadre sera retraduit dans le 4^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire qui sera rédigé en 2020 et dans le prochain contrat de projet du label Forêt d'Exception lors de son renouvellement. Ces deux documents fixeront les modalités financières et opérationnelles liées aux projets.

Cet accord entérine un nouvel élan dans la politique forestière de la Métropole.

La présente délibération vise donc à approuver les termes de la convention stratégique à intervenir avec l'ONF.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 12 décembre 2011 approuvant la signature du protocole d'accord « Forêt d'Exception »,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 approuvant le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie portant sur la période 2015/2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 approuvant le lancement de l'appel à candidatures pour le projet d'œuvres monumentales en forêt Verte,

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2018 approuvant la politique pour le climat, l'air et l'énergie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le partenariat entre la Métropole et l'ONF sur la forêt est ancien et qu'il a porté ses fruits (inauguration de nombreux aménagements, labellisation « Forêt d'Exception » pour les forêts domaniales de Verte, La Londe-Rouvray et Roumare...),

- que pour poursuivre et amplifier leur partenariat l'ONF et la Métropole ont rédigé conjointement une convention stratégique,

- que cette convention stratégique prévoit notamment de travailler sur la réalisation de « la ceinture verte de Rouen », sur le rapprochement entre la forêt et les habitants, sur les enjeux environnementaux de la forêt et sur l'opportunité de faire de Rouen la capitale régionale de la filière bois,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention stratégique à intervenir avec l'ONF afin de développer une stratégie conjointe en matière d'aménagement du territoire, s'appuyant pleinement sur les potentialités des forêts périurbaines, sur la période 2019-2025,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Monsieur MOREAU souligne que l'Office National des Forêts rencontre des difficultés financières et des moyens qui se réduisent. Cette situation implique une vigilance particulière relative à la forêt qui a conduit notamment à réunir toutes les communes qui ont des forêts communales pour discuter de ces sujets. Néanmoins l'Office National des Forêts reste bienveillant sur le territoire de la Métropole.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Forêt monumentale - Réfection généralisée du parking du Grand-Canton - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0292 - Réf. 4335)

Le Conseil métropolitain du 12 mars 2018 a validé le lancement d'un appel à candidatures artistiques pour la réalisation d'œuvres monumentales en Forêt Domaniale Verte avec un triple objectif : développer l'image forestière du territoire, accroître la fréquentation des forêts et accentuer l'offre de tourisme vert sur la Métropole.

13 œuvres seront mises en œuvre autour d'un parcours de 4 km aménagés au cœur de la Forêt Domaniale Verte.

Le budget prévisionnel de réalisation de cet aménagement avait été chiffré en septembre 2018 à 100 000 € HT, décomposé comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant en Euros HT
Infrastructures / cheminements / aire d'accueil des parkings	38 000 €
Mobilier / panneaux / totem / signalétique (conception, fourniture et pose)	50 000 €
Ecocompteur (fourniture et pose)	5 000 €
Suivi du projet	7 000 €
Total	100 000 €

La maîtrise d'ouvrage de ce projet revient à l'Office National des Forêts (ONF), celui-ci s'étant vu confier par l'État par voie législative et réglementaire, la gestion et l'équipement des forêts domaniales ouvertes au public. La Métropole a décidé d'apporter au projet une aide financière aux deux tiers du montant HT des travaux avec un plafond maximum de 66 670 € HT.

Cependant, les dépenses ci-dessus initialement estimées ne prenaient pas en compte le coût important de la réfection généralisée du parking principal du projet appelé le Grand-Canton. Or cette réfection est nécessaire.

Dans la mesure où la Métropole est le porteur principal du projet « La forêt Monumentale » et qu'elle dispose des compétences nécessaires au sein des pôles de proximité il est souhaitable que cette dernière se voit déléguer de façon temporaire la maîtrise d'ouvrage par l'ONF pour la réalisation des travaux de réfection généralisée du parking.

Le programme de l'opération comprend :

- la réfection des revêtements (grave GNT 0/31.5 et enrobé) et l'installation de couloirs piétons,
- la matérialisation des places par des demi-rondins de bois,
- le marquage au sol (flèches, stop, places PMR et bus, etc.),
- l'installation d'arceaux vélos.

Le coût de ces travaux de réfection a été estimé à 84 000 € TTC. La participation de la Métropole à ces travaux complémentaires est fixée à hauteur 73 920 € TTC, soit 88 %. L'ONF apportera une contribution maximum de 12% plafonnée à 10 000 € TTC.

Pour déléguer même temporairement sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réfection généralisée du parking, l'ONF et la Métropole doivent signer une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage dont il convient d'approuver les termes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 approuvant le lancement de l'appel à candidatures pour le projet d'œuvres monumentales en forêt Verte,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 approuvant la participation de la Métropole à la réalisation du parcours de visite du projet d'œuvres monumentales sous maîtrise d'ouvrage ONF,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que pour accueillir le public autour des œuvres monumentales des travaux d'aménagement ont été prévus,
- que ces travaux ne prenaient pas en compte la réfection généralisée du parking d'accueil qui s'avère aujourd'hui nécessaire,
- que la Métropole est le porteur principal du projet « La forêt Monumentale » et qu'elle dispose des compétences nécessaires au sein des pôles de proximité pour réaliser ces travaux,
- que pour qu'elle réalise ces travaux l'ONF doit lui en déléguer de façon temporaire la maîtrise d'ouvrage,
- que le budget prévisionnel lié à ce projet a été estimé à 84 000 € TTC,

Décide :

- d'autoriser la réfection généralisée du parking d'accueil du projet « La forêt Monumentale », appelé parking du Grand-Canton, pour un montant estimé à 84 000 € TTC,

- d'approuver les termes de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'ONF pour les travaux nécessaires à cette réfection généralisée, et ce pour la durée nécessaire à la réalisation de ces travaux dans un délai maximal fixé au 21 septembre 2019,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées aux chapitres 21 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Services publics aux usagers - Environnement Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2019/2020 : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0293 - Réf. 4183)

Les mares font partie du paysage rural traditionnel de la Normandie. Elles possèdent également un intérêt à plusieurs titres : régulation du ruissellement des eaux de pluie, réserves biologiques pour la flore et la faune aquatique. Malgré cela, elles sont menacées. En effet, dans notre région, 90 % d'entre elles ont disparu en un siècle suite à une désaffectation généralisée conduisant à leur abandon, à leur transformation en décharge ou à leur remblaiement.

La loi Grenelle II (n° 2010-788 du 12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, a introduit clairement et, pour la première fois, dans le droit français et les documents d'urbanisme la notion de « continuité écologique ». Cette notion a trouvé sa traduction juridique dans le concept de Trame Verte et Bleue (TVB). L'application concrète de ces mesures se fait par l'élaboration, en tandem entre l'État et la Région, des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE).

La Région Haute-Normandie a approuvé son SRCE le 13 octobre 2014 et il a été adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre suivant. L'article R 371-20 III du Code de l'Environnement prévoit que les actions de préservation et de remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques soient décidées et mises en œuvre par les acteurs locaux concernés.

Le SRCE rappelle la pertinence d'un recensement exhaustif des espaces naturels précisant leur typologie, leur fonctionnalité, leur contribution à la continuité écologique notamment pour les amphibiens. Leur mise en réseau doit notamment contribuer à réduire la fragmentation et la destruction des habitats, l'une des causes majeures de la perte de la biodiversité.

Dans cette optique, la Métropole a identifié la restauration et la création de nouvelles mares comme un axe de sa politique en faveur de la biodiversité.

Ainsi depuis 2011, un vaste programme de recensement, caractérisation, valorisation, protection et restauration des mares a été lancé sur le territoire métropolitain. Cette initiative dénommée « programme MARES » comprend plusieurs phases :

1. Recensement et caractérisation des mares du territoire
2. Inventaires écologiques des mares jugées comme ayant un fort potentiel
3. Travaux de restauration, protection, voire création des mares afin de compléter le réseau
4. Accompagnement et conseils auprès des communes et des propriétaires dans la gestion et la valorisation pédagogique de ces espaces particuliers.

Le « programme MARES » s'échelonne sur plusieurs années et fait appel à différents partenaires.

L'Université de Rouen est l'un des partenaires de la Métropole sur ce projet. En effet, depuis 2011 et jusqu'en 2017, les étudiants des laboratoires ECODIV et MC2 de l'Université de Rouen se sont rendus sur près de 700 mares pour valider leurs présences et collecter les éléments nécessaires à la qualification de ces espaces particuliers (végétalisation, taille, présence d'espèces aquatiques ou au contraire de déchets...). Chaque année les données ainsi collectées ont permis d'initier des campagnes d'inventaires écologiques sur au moins l'un des 3 groupes étudiés (odonates, flore, amphibiens). Au total, ce sont 244 mares du territoire qui sont aujourd'hui inventoriées. L'objectif de cette collecte de données est d'apporter aux propriétaires de mares des informations quant aux espèces présentes dans leur mare mais également sur les travaux de restauration ou création possibles. 45 mares ont déjà fait l'objet de travaux dans le cadre du programme.

Ce programme est entré, en 2017, dans sa phase de suivi. Ce dernier s'effectue sur un réseau de 79 mares réparties sur différents secteurs : un secteur de marais au Trait, un secteur forestier en forêt domaniale de La Londe-Rouvray, un secteur urbanisé à Repainville et un secteur en cours d'urbanisation autour de la plaine de la Ronce à Isneauville.

Pour l'année 2017/2018, la convention avec l'Université de Rouen a permis de réaliser pour la 1^{ère} année une tournée de prospection du suivi permanent défini en 2017 (79 mares). L'idée étant d'observer d'éventuelles modifications de contexte notamment à l'aide de différents paramètres observés et par le biais d'analyse statistique.

Pour l'année 2018/2019, la convention avec l'Université de Rouen a permis de confirmer certaines observations émises en 2017 après une prospection du réseau permanent. Comme l'année 2018 a été plus sèche que 2017, un plus grand nombre de mares était asséché notamment celles du marais du Trait. Les mares permanentes identifiées deux années de suite comme temporaires sont prioritaires à suivre dans l'avenir en lien avec le contexte de changement climatique.

La comparaison des données de caractérisation des mares du suivi permanent avec l'ensemble des mares du territoire indique que la répartition selon différents secteurs est déséquilibrée. Ainsi, il est proposé d'ajouter une dizaine de mares au suivi permanent pour améliorer la représentativité de l'échantillon de mares. Afin de limiter les biais, les mares ajoutées devront avoir été caractérisées en 2016/2017.

Ainsi, 16 041,53 € ont été dépensés par l'Université de Rouen sur ces suivis réalisés en 2018. La totalité de la subvention versée par la Métropole au titre de l'année 2018, soit 10 500 €, a été utilisée par l'Université dans le cadre de cette action.

La Métropole et l'Université de Rouen souhaitent donc continuer ce travail de suivi en menant sur l'année scolaire 2019/2020 une nouvelle campagne de mesures.

Comme pour les années précédentes, ce travail est intégré à la formation pédagogique des étudiants, en lien avec différents enseignements dispensés au sein du master « Sciences de l'Environnement » : travail avec l'outil SIG, prise de parole en public, analyse statistique.

Les étudiants de la promotion 2019/2020 auront ainsi en charge :

- le travail de terrain nécessaire à la caractérisation des mares du réseau du suivi permanent. Cette caractérisation comprendra plusieurs points : actualisation de la fiche de caractérisation établie dans le cadre du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) Normandie pour chacune des mares suivies ainsi que la saisie informatique de ces données ; collecte des données IBGN pour les mares,

- la mise en place et l'évaluation d'une démarche qualité du travail de terrain avec un contrôle des fiches de caractérisation à raison d'une mare par groupe d'étudiants,
- l'élaboration d'une ébauche de grille de qualité des eaux spécifique aux mares, l'organisation d'une réunion de travail avec des experts naturalistes pour identifier les caractéristiques physico-chimiques des mares impactant la faune et la flore, et la récupération des données d'analyse de l'eau des mares des structures de l'ex Haute-Normandie pour améliorer la précision de la grille de qualité des eaux,
- l'évaluation de la représentativité de la nouvelle composition du suivi permanent suite à l'ajout de 10 mares portant le nombre à 89,
- l'étude comparative dans le temps des différents paramètres présents dans la fiche de caractérisation et notamment : la végétation, le pourcentage d'eau libre et la composition chimique de l'eau,
- l'étude des évolutions des caractéristiques des mares en fonction des travaux réalisés depuis leur 1^{ère} caractérisation et des inventaires faune-flore réalisés sur chaque mare,
- la réalisation d'une synthèse des analyses depuis la création du suivi permanent.

Un travail de laboratoire dédié à la caractérisation de qualité physico-chimique des eaux prélevées sera également effectué par l'Université de Rouen.

Les résultats obtenus seront mis à la disposition de la Métropole et des partenaires du programme par la réalisation d'un rapport et d'une présentation orale.

Pour son partenariat avec l'Université de Rouen, la Métropole prendra en charge financièrement :

- les frais kilométriques engagés pour le travail de terrain des étudiants,
- l'achat de petits équipements,
- les coûts des analyses physico-chimiques de l'eau,
- les frais de gestion engendrés par le suivi des étudiants et la production du rapport d'études.

Le budget global prévisionnel de l'action est de 16 013,76 € net de taxe, la part de la Métropole s'élèvera à 10 500 € maximum, soit environ 65,57 % de taux de subvention.

La présente délibération vise à approuver le partenariat avec l'Université de Rouen pour le suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole et la participation financière accordée au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article L 371-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II portant engagement national pour l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2014 portant adoption du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau du 20 avril 2015 approuvant le programme MARES ainsi que le lancement d'un marché de travaux pour la restauration écologique et la création de mares,

Vu les délibérations des Bureaux des 17 octobre 2011, 25 juin 2012, 24 juin 2013, 23 juin 2014, 29 juin 2015, 29 juin 2016, 18 septembre 2017 et 25 juin 2018 approuvant les conventions financières à intervenir avec l'Université de Rouen pour les inventaires et la qualification des mares du territoire pour les années 2011 à 2019,

Vu la demande de l'Université en date du 3 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le devenir des zones humides et notamment des mares est une préoccupation nationale, dont la déclinaison locale se traduira par la trame bleue inscrite au SCoT,

- que dans le cadre du SRCE, les mares ont été définies comme des espaces prioritaires pour la conservation de la biodiversité et le maintien des espèces,

- qu'il appartient à la Métropole, conformément à ses compétences, de mettre en œuvre le SRCE à l'échelle de son territoire et d'apporter son aide aux communes qui le souhaitent,

- qu'afin de contribuer à la restauration de la continuité écologique, la Métropole a fait des mares un axe de sa politique en faveur de la biodiversité et travaille depuis 2011 sur le recensement, la qualification et les inventaires de ces espaces particuliers,

- que depuis 2017 une nouvelle phase de suivi a débuté sur 79 mares du territoire avec des premiers résultats encourageant qui méritent d'être poursuivis,

- qu'il apparaît nécessaire d'ajouter 10 mares supplémentaires au réseau des mares bénéficiant d'un suivi permanent,

- que ces travaux s'inscrivent dans le programme dénommé programme MARES,

- que l'Université de Rouen a déjà accompagné la Métropole sur ce projet au cours des années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019 notamment pour la phase de caractérisation des mares ainsi que les 1^{ère} et 2^{ème} années de suivi permanent,

- que ce travail permet aux étudiants des laboratoires ECODIV et M2C une mise en application concrète des apprentissages théoriques,

- qu'il convient aujourd'hui de mener une nouvelle année de suivi permanent du réseau de mares défini sur le territoire de la Métropole,
- que l'Université de Rouen souhaite poursuivre le partenariat noué sur le programme MARES sur l'année scolaire 2019/2020 puisqu'il s'inscrit pleinement dans la formation universitaire délivrée aux étudiants, car cela les confronte à la réalisation d'un travail d'équipe autour d'une étude concrète avec des objectifs et des échéanciers à tenir,
- que pour cela la Métropole a décidé de participer aux frais engagés à hauteur de 10 500 € net de taxes,

Décide :

- d'accorder une subvention à l'Université de Rouen pour un montant maximum de 10 500 € net de taxes (dix mille cinq cents soixante euros net de taxes) au titre du suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole pour l'année scolaire 2019/2020, soit 65,57 % de taux de subvention,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Université de Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 pour l'année 2019 : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0294 - Réf. 4198)**

Le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) est une espèce considérée comme exotique envahissante, introduite en France accidentellement en 2004 et maintenant installée sur l'ensemble du territoire national. Cette espèce est classée comme exotique envahissante pour son fort impact sur les insectes des milieux naturels et des espaces de nature en ville. Son expansion a été rapide et son impact majeur, tant sur l'apiculture que sur la biodiversité.

Il est classé danger sanitaire de 2^{ème} catégorie pour l'abeille domestique sur tout le territoire français par arrêté ministériel du 26 décembre 2012. En effet, comme les autres frelons, le *Vespa velutina* est un prédateur généraliste qui consomme une grande diversité d'arthropodes, notamment les hyménoptères sociaux comme les abeilles domestiques et les guêpes communes. L'abeille domestique (*Apis mellifera*) peut représenter entre 18 à 60 % du régime alimentaire total du frelon asiatique. Les diptères représentent 34 % de son régime alimentaire. Le frelon se nourrit aussi de lépidoptères et d'araignées.

Au niveau européen, le frelon asiatique figure dans la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne, liste adoptée au niveau communautaire le 13 juillet 2016 (règlement d'exécution (UE) 2016/1141), conformément aux dispositions du Règlement (UE) n° 1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.

Au niveau national, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a complété le Code de l'Environnement pour intégrer les dispositions législatives permettant d'agir contre les espèces exotiques envahissantes (articles L 411-5 et suivants).

L'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain inscrit le frelon asiatique comme espèce réglementée au titre de l'article L 411-6 du Code de l'Environnement. Il abroge l'arrêté précédent du 22 janvier 2013 qui interdisait l'introduction volontaire du frelon asiatique sur le territoire national, et renforce de fait la réglementation afférente à cette espèce.

Pour réduire la pression de cette espèce exotique envahissante sur le milieu naturel, le Département de Seine-Maritime a récemment mis en place un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques dont l'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire.

La lutte contre le frelon asiatique menée dès le début du printemps a pour objectif de détruire le maximum de nids primaires dans des endroits abrités (appentis, abris de jardins, haies, etc.). Ces nids sont généralement de petite taille (taille d'un ballon de handball) et servent de lieu d'essaimage pour la constitution de nids secondaires situés, eux, à grande hauteur, et donc plus difficiles et onéreux à détruire. Il est donc indispensable d'en détruire le plus possible au printemps afin de limiter l'expansion de l'espèce.

La destruction de nids reste la seule solution fiable et efficace pour réduire la population de frelon asiatique. Le piégeage en période estivale/automne est apparu a posteriori comme non efficace pour atteindre l'objectif escompté de réduction de l'impact délétère du frelon asiatique sur les colonies d'abeilles, selon l'ITSAP - Institut de l'abeille (2015). De plus, le piégeage non sélectif a un impact négatif sur les insectes sauvages et locaux.

La Préfecture de Seine-Maritime a établi un plan d'actions contre la prolifération du frelon asiatique, ainsi :

Toute découverte d'un nid de frelons asiatiques devra être signalée à la plate-forme téléphonique veillée conjointement par le GDMA et de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON), lesquels réaliseront un diagnostic à partir des éléments transmis.

Dans les cas des nids se situant sur le domaine public ou présentant un caractère d'urgence, le demandeur sera orienté vers les sapeurs-pompiers, qui interviendront pour détruire la source de danger, à titre gracieux, dans la limite de leurs moyens et de leur compétence.

Dans les cas des nids se situant sur une propriété privée, le demandeur sera orienté vers des professionnels agréés et formés, utilisant des modes opératoires adaptés à l'environnement, le coût de la destruction des nids restant à la charge du demandeur.

Le Département de Seine-Maritime a décidé de prendre en charge 30 % de la facture des destructions de nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € de dépenses éligibles par intervention (soit 30 € maximum par nid), selon le budget alloué annuellement. Cette aide est versée au Groupement de Défense contre les Maladies d'Animaux (GDMA) qui se chargera de verser cette participation directement aux entreprises qui interviendront pour la destruction, les demandeurs leur réglant la différence.

Il est proposé que la Métropole participe sur son territoire à la lutte collective contre le frelon asiatique en complétant la participation versée par le Département avec une prise en charge équivalente à 30 % de la facture, dans la même limite de 100 € de dépenses éligibles (soit 30 € maximum par nid). Le soutien financier conjoint du Département et de la Métropole serait ainsi porté à 60 € maximum, dans la limite d'un budget alloué à ce dispositif par la Métropole de 7 000 € pour l'année 2019 équivalent à environ 230 demandes, étant précisé que ne bénéficieraient de cette participation uniquement les demandeurs ne bénéficiant d'aucune participation financière pouvant avoir été mise en place par leur commune dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique au titre de la protection de la biodiversité.

Il est également proposé que la Métropole participe financièrement aux frais de gestion (coût du traitement administratif des demandes) du GDMA afférents au traitement des demandes qui pourraient bénéficier de la participation de la Métropole et ce, à hauteur de 2 000 euros. Cette participation est calculée sur la base des 230 interventions estimées, portant ainsi le soutien au coût de gestion administratif par intervention à 8,58 €.

La présente délibération vise à approuver le partenariat avec le GDMA 76 pour la gestion et la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la Métropole et la participation financière de 9 000 € accordée au titre de l'année 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 411-4 à L 411-10,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique,

Vu les dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal,

Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,

Vu le dispositif d'aides à la destruction de nids de frelon asiatique du Département de Seine-Maritime,

Vu la lettre du 8 janvier 2019 de la Préfète de la Région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Vu la délibération du Département de Seine-Maritime du 28 mars 2019 relative au partenariat engagé avec le GDMA et à l'organisation du dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques en Seine-Maritime,

Vu la demande du GDMA en date du 4 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie,
- que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la Métropole sont avérés,
- que les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique, notamment aux populations d'abeilles et aux activités apicoles, sont importants,
- que l'organisation de la lutte collective contre le frelon asiatique dans le département de Seine-Maritime est confiée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA 76), organisme à vocation sanitaire,
- que l'existence d'un guichet unique pour recueillir les signalements de nids, pour orienter les particuliers vers des entreprises conventionnées pour détruire le nid, et pour facturer la prise en charge des collectivités du lieu de la destruction, est indispensable,
- que pour la lutte collective, le Département de Seine-Maritime subventionne la destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 30 % dans la limite de 100 € de dépenses éligibles (soit 30 € maximum),

Décide :

- de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole,
- de verser une subvention de 9 000 € au GDMA 76, dont 7 000 € pour l'année 2019 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et de 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le GDMA 76,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur MOREAU précise que si des communes souhaitent accompagner le dispositif d'aides à la destruction de nids de frelons asiatiques mis en place par le Département, elles doivent le faire au titre d'une autre compétence que la biodiversité sur laquelle se fonde l'intervention de la Métropole Rouen Normandie. Ces dernières pourraient par exemple intervenir au titre de leur compétence en matière d'hygiène et sécurité.

Madame BASSELET souligne qu'une réunion a eu lieu il y a quelques jours avec le Département et qu'il aurait été utile d'avoir une explication globale. Elle s'interroge notamment si la Métropole Rouen Normandie doit agir en complément de l'aide du Département.

Monsieur le Président propose qu'une note explicative du dispositif d'aides soit adressée à chacun.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Réseaux de télécommunications à très haut débit - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen et la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie pour la réalisation d'infrastructures optiques : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0295 - Réf. 4298)**

Dans un souci de rationalisation des missions et de continuité de service, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen partagent des locaux qui requièrent une adduction en fibre optique.

La Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen souhaitent confier à la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie la mise en place d'infrastructures optiques pour leurs propres besoins en terme de réseau indépendant, en application combinée des articles L 5217-7 et L 5215-27 du CGCT.

Au titre de l'article 7 de ses statuts, la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie est habilitée à créer et gérer certains équipements ou services pour le compte de la Métropole, d'une ou plusieurs communes membres de la Métropole, pour leurs groupements ou pour toute autre collectivité territoriale ou établissement public sur le territoire métropolitain.

Pour la mise en place de ces infrastructures, il est proposé la conclusion d'une convention fixant les modalités juridiques, techniques et financières entre la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Rouen et la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1412.1, L1413.1, L1425.1, L2221.1, L2121.29 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L1111.1, L2511.6, L2521.1 et suivants,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen partagent des locaux qui requièrent une adduction en fibre optique,
- que la mutualisation des travaux d'adduction trouve une entière justification en raison des conditions techniques et financières de l'opération,
- que la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie réalise et gère les équipements et infrastructures optiques pour les réseaux indépendants, notamment pour interconnecter les sites situés sur le territoire métropolitain,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention juridique, technique et financière pour la mise en place d'infrastructures optiques des bâtiments communs de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

Territoires et proximité

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - FSIC - Conventions à intervenir avec les communes de Déville-lès-Rouen, Orival, Fontaine-sous-Préaux, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Bonsecours, Caudebec-lès-Elbeuf, Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Malaunay, Elbeuf-sur-Seine, Roncherolles-sur-le-Vivier, Duclair, Hénouville, La Londe et La Neuville-Chant-d'Oisel : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0296 - Réf. 4271)

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de : 743 182,33 €.

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

Commune de DEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Programme Pluriannuel d'Investissement « Aires de jeux ».

Le parc d'aires de jeux de la commune de Déville-lès-Rouen nécessite d'importants travaux, la majorité des jeux ayant été installés entre 1999 et 2003.

La ville possède actuellement 123 jeux répartis sur 25 sites.

Dans son Plan Pluriannuel d'Investissement, 22 jeux sont plus particulièrement concernés car ils sont en mauvais état. Des investissements sont à prévoir pour un remplacement de certains d'entre eux, voire dans certains cas, un remplacement complet de l'aire de jeux.

Les travaux dans les aires de jeux prévoient :

- Pour l'aire de l'école Andersen : la réfection complète avec fourniture et pose d'un jeu multiple sur sol souple pour les 2/8 ans.
- Pour l'aire Fontenelle : la fourniture et la pose de plusieurs structures avec dissociation de la partie des petits de celle des grands. Les jeux auront comme thématique la mer et seront adaptés à l'âge.
- Pour l'aire Robin des Bois : la fourniture et la pose de plusieurs structures pour les 2/6 ans et 3/12 ans, sur le thème de la forêt.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 152 117,01 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 30 423,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019.

Commune d'ORIVAL

Projet N° 1 : Création et aménagement d'un terrain pour accueillir un nouveau cimetière.

Le cimetière de la commune d'Orival est aujourd'hui arrivé à saturation.

Le Conseil Municipal a décidé de créer un nouveau cimetière afin de répondre à cette situation.

Le nouveau terrain conduit la commune d'Orival à procéder à des aménagements afin de permettre de répondre aux normes en vigueur et en particulier la pose de murs de soutènement et de garde-corps.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 82 880,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 576,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 2019.

Projet N° 2 : Travaux dans un édifice cultuel.

L'église Saint-Jacques est un patrimoine cultuel important pour la commune d'Orival.

Elle accueille des visiteurs réguliers du fait de son histoire.

Il s'avère que la toiture et la terrasse de la sacristie sont dégradées et nécessitent des travaux de restauration.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 12 208,25 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 441,65 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX

Projet : Rénovation énergétique de l'église.

Dans le cadre de son implication dans la COP21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune de Fontaine-sous-Préaux envisage d'effectuer des travaux de rénovation énergétique à l'église.

Ces travaux comprennent :

- L'installation de chauffage électrique par rayonnement infra-rouge court avec intégration de la temporisation de fonctionnement. Cette installation est pérenne et ne nécessite pas d'entretien (garantie 5 ans),
- Le remplacement des éclairages dans l'église par des projecteurs LED COB.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 26 862,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 372,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2019.

Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet N° 1 : Frais d'études en vue de la réfection de l'église.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la commune de Saint-Pierre-de-Manneville prévoit un appel d'offres afin de désigner un maître d'œuvre en vue de la réfection de l'Église.

Financement : Le montant total des études s'élève à 10 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des études.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Projet N° 2 : Travaux dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la commune de Saint-Pierre-de-Manneville prévoit des travaux dans plusieurs bâtiments communaux (groupe scolaire et Mairie).

En ce qui concerne l'école maternelle, il s'agit de la pose de revêtements de sol, d'investissements dans le cadre du dispositif d'accessibilité PMR et de plomberie.

Pour la Mairie, il s'agit du remplacement des huisseries dans le but d'économies énergétiques.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 25 493,00 € HT, dont 1 500,00 € au titre des PMR.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 173,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, se décomposant ainsi :

- 375,00 € (25 % sur les 1 500,00 PMR),
- 4 798,60 (20 % sur les 23 993,00 € restant).

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Projet N° 3 : Installation de jeux dans la cour d'école et sur l'espace public.

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite installer des jeux pour enfants dans la cour de l'école et sur le parvis de la Mairie.

Ces travaux prévoient la sécurisation de ces espaces ludiques.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 809,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 961,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet N° 1 : Installation de jeux et rénovation de la cour de l'école maternelle.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite installer des jeux pour les enfants de l'école maternelle de la commune.

Néanmoins, du fait de la vétusté de la cour de cette école, les jeux ne seront installés qu'après la réfection totale de ladite cour.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 54 168,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 833,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal des 29 janvier et 5 mars 2019.

Projet N° 2 : Installation de jeux dans l'école élémentaire.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite installer des jeux dans la cour de l'école élémentaire.

Ces jeux seront posés sur un sol sécurisé.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 15 714,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 142,90 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2019.

Projet N° 3 : Création d'une aire de jeux.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite installer des jeux pour les enfants à côté de la salle des associations Jean-Claude Bondu.

Un jeu, déjà existant, a été réparé en 2018, mais il est nécessaire d'y ajouter des jeux supplémentaires pour répondre aux besoins de la population.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 164,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 832,90 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2019.

Commune de BONSECOURS

Projet : Travaux dans un bâtiment communal.

Fin 2017, la municipalité de Bonsecours a fait réaliser des études du plancher de la salle des mariages de la Mairie qui ont révélé des problèmes de stabilité eu égard à la charge que supporte cette salle.

Parallèlement, l'ascenseur de la Mairie est très vétuste et ne présente pas les caractéristiques d'accessibilité.

Dans ce cadre, la commune a réalisé en 2018 un certain nombre de travaux dans ce bâtiment :

- La consolidation du plancher de la salle des mariages
- Le remplacement de l'ascenseur de la Mairie.

Afin de parfaire les travaux déjà entrepris, il s'avère nécessaire de poursuivre la rénovation en effectuant la peinture, l'éclairage et les huisseries, terminant ainsi le chantier.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 24 124,45 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 824,89 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

Commune de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Projet : Travaux dans un bâtiment communal.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf souhaite procéder à des travaux au sein de l'école élémentaire Victor Hugo afin de dédoubler la classe de CE1.

Les aménagements consistent en des travaux « tous corps d'état ».

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 14 988,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 997,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2019.

Commune de ROUEN

Projet : Mise en accessibilité de plusieurs bâtiments et équipements municipaux.

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), la commune de Rouen, souhaite réaliser des travaux dont la priorité a été fléchée sur 2019.

Ces travaux s'inscrivent dans les prescriptions des diagnostics d'accessibilité réalisés par la société CITAE.

Ils concernent la mise en conformité des équipements pour les personnes à mobilité réduite. Les bâtiments suivants sont concernés :

- Maison du Plateau,
- Toilettes publiques du Jardin des plantes,
- Beffroi du Gros-Horloge,
- Ecole maternelle Pauline Kergomard,
- Maison des jeunes Jules Ferry,
- Halte-Garderie « Les Explorateurs »,
- Halle Saint-Exupéry,
- Centre aéré « Le Petit Prince »,
- Maison de quartier Ouest,
- Mairie annexe Pasteur,
- Bibliothèque du Plateau,
- RPA Bonvoisin,
- RPA Trianon,
- Siège du CCAS,
- Crèche « Graine de Vanille ».

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 158 360,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 39 590,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Projet : Réaménagement de la Place du marché - Place de l'Hôtel de Ville.

La commune de Sotteville-lès-Rouen a engagé une réflexion sur le réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville.

Cet espace, qui accueille le dimanche un important marché, a connu une succession de mutations et nécessite aujourd'hui d'être repensé pour répondre aux évolutions urbaines et maintenir son activité.

Pour la commune, c'est aussi l'opportunité de procéder à une réorganisation spatiale du marché pour en améliorer le fonctionnement.

En conséquence, la commune de Sotteville-lès-Rouen souhaite :

- Retravailler l'accès à la Mairie, depuis l'espace public,
- Remettre à niveau les installations techniques nécessaires au marché,
- Intégrer l'animation aquatique afin des créer une centralité dans la place,
- Renouveler le mobilier urbain d'agrément.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 023 517,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 204 703,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire du 3 avril 2019.

Commune de MALAUNAY

Projet : Construction d'une chaufferie biomasse.

Dans le cadre de sa politique de diminution de ses consommations énergétiques dans les bâtiments communaux, la commune de Malaunay souhaite construire une chaufferie biomasse pour alimenter le Centre Pierre Nehoult et la Maison Emploi Formation.

Ce projet aura recours à une énergie renouvelable (granulés) et participera à la diminution des émissions de CO².

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 116 663,64 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 332,73 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Décision du Maire N°024/2019 du 29 mars 2017.

Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE

Projet : Aménagement d'un parc urbain.

La commune d'Elbeuf-sur-Seine souhaite aménager sur le site sportif de la Cerisaie un parc urbain, paysager et sportif comprenant la création d'allées pour la promenade, un parcours sportif/santé, un Street Park et la rénovation du terrain de football en gazon synthétique.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 1 410 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 282 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par Décision du Maire du 25 mars 2019.

Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER

Projet : Création d'un court de tennis.

Dans l'objectif de développer et d'améliorer ses infrastructures sportives, la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier souhaite créer un court de tennis extérieur, en gazon synthétique.

Situé à proximité d'autres structures sportives, ce terrain permettra d'apporter du confort aux joueurs du club de tennis de la commune et de laisser des créneaux disponibles pour les habitants.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 18 252,43 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 650,48 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2019.

Commune de DUCLAIR

Projet : Réfection de la couverture de l'ancienne école de garçons.

La commune de Duclair a inscrit au budget primitif 2019 la réfection de la couverture en ardoises de la salle de classe de l'ancienne école de garçons.

Cette bâtisse de caractère est ancienne et ces travaux visent à assurer l'exploitation du bâtiment et la conservation du patrimoine communal.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 53 423,50 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 684,70 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 05-19 du 15 mars 2019.

Commune d'HENOUVILLE

ProjetN° 1 : Mise en sécurité du clocher de l'église.

La commune d'Hérouville souhaite rénover le clocher de l'église de la commune qui laisse apparaître une usure et de sérieuses faiblesses au niveau de sa solidité.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 24 880,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 976,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 février 2019.

Projet N° 2 : Extension des ateliers communaux.

Les ateliers communaux de la commune d'Hénouville ne répondent plus aux conditions de travail optimum pour les agents municipaux.

Il est donc nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement afin d'agrandir les lieux pour y installer un vestiaire pour le personnel, ainsi que des sanitaires.

Outre les travaux d'extension en extérieur, la cour intérieure du bâtiment sera rénovée en enrobé et l'ensemble du bâtiment sera clôturé pour le sécuriser.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 257 058,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 50 245,21 € à la commune, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune au titre du FSIC.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019.

Commune de LA LONDE

Projet : Divers travaux au sein du groupe scolaire.

La commune de La Londe souhaite poursuivre les travaux au sein du groupe scolaire.

Il s'agit de travaux au niveau de la restauration scolaire afin de mettre cet espace aux normes d'hygiène et de sécurité, de poursuivre les travaux de câblage pour rendre les classes accessibles à internet et de sécuriser l'accès de l'école maternelle par la pose d'un portail aux normes du plan « Vigipirate ».

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 11 903,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 380,66 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2019.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet : Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre de la COP21, la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel s'est engagée à une mise aux normes du patrimoine communal afin de réduire, notamment, les consommations d'énergie.

Dans cet objectif, d'importants travaux seront entrepris :

Les huisseries de l'école maternelle et de la salle polyvalente seront remplacées et des volets roulants seront installés.

Une verrière énergivore sera démantelée et une partie de la toiture attenante sera isolée.

L'isolation du restaurant scolaire avec une reprise des façades.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 160 191,56 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 038,31 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2019.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2018 portant sur la fongibilité des trois enveloppes du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Déville-lès-Rouen,
- Orival,
- Fontaine-sous-Préaux,
- Saint-Pierre-de-Manneville,
- Saint-Léger-du-Bourg-Denis,
- Bonsecours,
- Caudebec-lès-Elbeuf,
- Rouen,
- Sotteville-lès-Rouen,
- Malaunay,
- Elbeuf-sur-Seine,
- Roncherolles-sur-le-Vivier,
- Duclair,
- Hénouville,
- La Londe,
- La Neuville-Chant-d'Oisel,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide :

- d'attribuer les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :
 - Déville-lès-Rouen,
 - Orival,

- Fontaine-sous-Préaux,
- Saint-Pierre-de-Manneville,
- Saint-Léger-du-Bourg-Denis,
- Bonsecours,
- Caudebec-lès-Elbeuf,
- Rouen,
- Sotteville-lès-Rouen,
- Malaunay,
- Elbeuf-sur-Seine,
- Roncherolles-sur-le-Vivier,
- Duclair,
- Hénouville,
- La Londe,
- La Neuville-Chant-d'Oisel,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

Madame TOCQUEVILLE, Membre du Bureau, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - Petites communes FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Le Mesnil-sous-Jumièges, Fontaine-sous-Préaux, Saint-Pierre-de-Manneville, Quévreville-la-Poterie, Bardouville, Amfreville-la-Mivoie, Orival, Duclair, Hénouville et La Neuville-Chant-d'Oisel : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0297 - Réf. 4274)**

Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS

Projet N° 1 : Réfection de l'entrée de l'église.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a déposé, dans la cadre de la loi pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, un dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en 2018 concernant le cheminement depuis le domaine public jusqu'à l'entrée de l'église. Considérant que la mise en place d'un revêtement non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue serait onéreux et ne permettrait pas un bon écoulement des eaux pluviales, une mesure de substitution consistant à la création d'un dépose-minute à proximité immédiate de l'entrée de l'église a été proposée.

Cette proposition a été acceptée par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.

La commune souhaite donc réaliser ces travaux en 2019.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 857,50 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 7 715,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 3 857,50 €
- Financement communal : 3 857,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2019.

Projet N° 2 : Installation de jeux et rénovation de la cour de l'école maternelle.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite installer des jeux pour les enfants de l'école maternelle de la commune.

Néanmoins, du fait de la vétusté de la cour de cette école, les jeux ne seront installés qu'après la réfection totale de ladite cour.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 250,40 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des études s'élève à 54 168,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 16 250,40 €
- FSIC : 10 833,60 €
- Financement communal : 27 084,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal des 29 janvier et 5 mars 2019.

Projet N° 3 : Installation de jeux dans l'école élémentaire.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite installer des jeux dans la cour de l'école élémentaire.

Ces jeux seront posés sur un sol sécurisé.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 714,35 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 15 714,50 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 4 714,35 €
- FSIC : 3 142,90 €
- Financement communal : 7 857,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2019.

Projet N° 4 : Création d'une aire de jeux.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis souhaite installer des jeux pour les enfants à côté de la salle des associations Jean-Claude Bondu.

Un jeu, déjà existant et a été réparé en 2018, mais il est nécessaire d'y ajouter des jeux supplémentaires pour répondre aux besoins de la population.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 249,35 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 14 164,50 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 4 249,35 €
- FSIC : 2 832,90 €
- Financement communal : 7 082,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2019.

Projet N° 5 : Travaux sur la cheminée de l'ancienne filature.

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a fait réaliser un diagnostic sur la cheminée de son ancienne filature qui est propriété de la commune.

Du fait de la dégradation de ce patrimoine communal, il est urgent de faire procéder à des travaux.

Il s'agit de sceller dans un premier temps trois barreaux d'échelle et de renouveler la solidité de cette cheminée par une consolidation des joints en béton.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 466,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 18 220,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 5 466,00 €
- FSIC : 3 644,00 €
- Financement communal : 9 110,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 09 octobre 2018.

Commune du MESNIL-SOUS-JUMIÈGES

Projet : Travaux d'isolation d'un bâtiment communal.

Dans le cadre de sa politique d'économies d'énergie, la commune du Mesnil-sous-Jumièges souhaite faire procéder à l'isolation des combles de l'école « Les Abeilles ».

Du fait de la configuration des lieux ne permettant plus la manutention des matériaux et de l'outillage par l'intérieur du bâtiment, il est nécessaire de procéder à une ouverture du toit par l'extérieur, ce qui rend ces travaux plus coûteux pour la commune.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 992,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 24 957,10 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 4 992,00 €
- Région Normandie : 4 991,00 €
- Département 76 : 4 991,00 €
- DETR : 4 991,00 €
- Financement communal : 4 992,10 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2018.

Commune d'ORIVAL

Projet N° 1 : Création et aménagement d'un terrain pour accueillir un nouveau cimetière.

Le cimetière de la commune d'Orival est aujourd'hui arrivé à saturation.

Le Conseil Municipal a donc décidé de créer un nouveau cimetière afin de répondre à cette situation.

Le nouveau terrain conduit la commune d'Orival à procéder à des aménagements afin de permettre de répondre aux normes en vigueur et en particulier la pose de murs de soutènement et de garde-corps.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 576,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 82 880,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	16 576,00 €
- DETR :	16 576,00 €
- FSIC :	16 576,00 €
- Financement communal :	33 072,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 8 janvier 2019.

Projet N° 2 : Travaux sur un édifice culturel.

L'église Saint-Jacques est un patrimoine culturel important pour la commune d'Orival.

Elle accueille des visiteurs réguliers du fait de son histoire.

Il s'avère que la toiture et la terrasse de la sacristie sont dégradées et nécessitent des travaux de restauration.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 136,44 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 12 208,25 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	2 136,44 €
- FSIC :	2 441,65 €
- Département 76 :	3 052,06 €
- Financement communal :	4 578,10 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX

Projet : Rénovation énergétique de l'église.

Dans le cadre de son implication dans la COP21 locale et de sa contribution à l'atteinte des objectifs énergétiques et climatiques de la Métropole Rouen Normandie, la commune de Fontaine-sous-Préaux envisage d'effectuer des travaux de rénovation énergétique à l'église.

Ces travaux comprennent :

- L'installation de chauffage électrique par rayonnement infra-rouge court avec intégration de la temporisation de fonctionnement. Cette installation est pérenne et ne nécessite pas d'entretien (garantie 5 ans),
- Le remplacement des éclairages dans l'église par des projecteurs LED COB.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 493,00 € à la commune dans le cadre du FAA, représentant le solde de l'enveloppe 2019 (493,00 €) et une partie de l'enveloppe 2020 (4 000,00 €).

Le coût total des travaux s'élève à 26 862,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	4 493,00 €
- DETR :	5 372,00 €
- FSIC :	5 372,40 €
- Financement communal :	11 624,60 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2019.

Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE

Projet N° 1 : Frais d'études en vue de la réfection de l'église.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la commune de Saint-Pierre-de-Manneville prévoit un appel d'offres afin de désigner un maître d'œuvre en vue de la réfection de l'église.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des études s'élève à 10 000,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	3 000,00 €
- FSIC :	2 000,00 €
- Financement communal :	5 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Projet N° 2 : Travaux dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, la commune de Saint-Pierre-de-Manneville prévoit des travaux dans plusieurs bâtiments communaux (groupe scolaire et Mairie).

En ce qui concerne l'école maternelle, il s'agit de la pose de revêtements de sol, d'investissements dans le cadre du dispositif d'accessibilité PMR et de plomberie.

Pour la Mairie, il s'agit du remplacement des huisseries dans le but d'économies énergétiques.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 572,90 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 25 493,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 7 572,90 €
- FSIC : 5 173,60 €
- Financement communal : 12 746,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Projet N° 3 : Installation de jeux dans la cour d'école et sur l'espace public.

La commune de Saint-Pierre-de-Manneville souhaite installer des jeux pour enfants dans la cour de l'école et sur le parvis de la Mairie.

Ces travaux prévoient la sécurisation de ces espaces ludiques.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 442,70 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 14 809,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 4 442,70 €
- FSIC : 2 961,80 €
- Financement communal : 7 404,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2019.

Commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE

Projet : Installation d'un parcours sportif.

La commune de Quévreville-la-Poterie souhaite aménager un parcours sportif à proximité du City stade.

Cet aménagement viendra compléter les équipements déjà existants, mis à disposition de la population.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 132,05 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 6 264,10 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 3 132,05 €
- Financement communal : 3 132,05 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2019.

Commune de BARDOUVILLE

Projet N° 1 : Etude géotechnique de conception mission G2.

La mairie de Bardouville est implantée sur une parcelle en pente qui donne sur la Seine.

Un mur de soutènement sépare la propriété communale d'une parcelle située en aval.

Ce mur de soutènement laisse apparaître des désordres inquiétants.

Plusieurs missions de géotechniques ont permis de diagnostiquer la cause de ce désordre et elles ont indiqué les mesures à entreprendre.

Une nouvelle étude s'impose pour préparer le cahier des charges qui devrait permettre de lancer l'appel d'offres pour les travaux.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 000,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 2 000,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 000,00 €
- Financement communal : 1 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

Projet N° 2 : Travaux dans un bâtiment communal.

La commune de Bardouville souhaite procéder à des travaux dans l'école de la commune.

Il s'agit de travaux de plomberie afin de permettre l'arrivée de l'eau chaude au niveau des sanitaires et de travaux d'aménagement au niveau de la cour qui laisse apparaître de nombreux problèmes de sécurité et d'accueil des enfants.

Ces différents travaux s'inscrivent dans un programme pluriannuel arrêté par la municipalité qui a déjà vu se réaliser des travaux dans le domaine des économies d'énergie.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 796,35 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 3 592,71 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 796,35 €
- Financement communal : 1 796,36€

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016.

Commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE

Projet : Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville.

Dans le cadre de la COP 21 locale et des propositions d'engagement de la commune d'Amfreville-là-Mivoie dans l'Accord de Rouen signé le 29 novembre 2018, la commune souhaite procéder à des travaux d'isolation thermique dans le but de réduire la consommation énergétique de la Mairie.

Le remplacement de la totalité de la toiture et des huisseries est prévu afin d'y intégrer dans un second temps des panneaux photovoltaïques.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 80 000,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

Le coût total des travaux s'élève à 200 000,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 80 000,00 €
- DETR : 40 000,00 €
- Financement communal : 80 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2019.

Commune de DUCLAIR

Projet : Réfection de la couverture de l'ancienne école de garçons.

La commune de Duclair a inscrit au budget primitif 2019 la réfection de la couverture en ardoises de la salle de classe de l'ancienne école de garçons.

Cette bâtisse de caractère est ancienne et ces travaux visent à assurer l'exploitation du bâtiment et la conservation du patrimoine communal.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 335,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 53 423,50 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 1 335,58 €
- FSIC : 10 684,70 €
- Département 76 : 13 355,88 €
- DETR : 16 027,05 €
- Financement communal : 12 020,29 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire N° 05-19 du 15 mars 2019.

Commune d'HENOUVILLE

Projet : Extension des ateliers communaux.

Les ateliers communaux de la commune d'Hérouville ne répondent plus aux conditions de travail optimum pour les agents municipaux.

Il est donc nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement afin d'agrandir les lieux pour y installer un vestiaire pour le personnel ainsi que des sanitaires.

Outre les travaux d'extension en extérieur, la cour intérieure du bâtiment sera rénovée en enrobé et l'ensemble du bâtiment sera clôturé pour le sécuriser.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 281,99€ à la commune, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune au titre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 257 058,00 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA : 16 281,99 €
- FSIC : 50 245,21 €
- Financement communal : 190 530,80 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019.

Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL

Projet : Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre de la COP 21, la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel s'est engagée à une mise aux normes du patrimoine communal afin de réduire, notamment, les consommations d'énergie.

Dans cet objectif, d'importants travaux seront entrepris :

Les huisseries de l'école maternelle et de la salle polyvalente seront remplacées et des volets roulants seront installés.

Une verrière énergivore sera démantelée et une partie de la toiture attenante sera isolée.

Une isolation du restaurant scolaire avec la reprise des façades.

Financement : Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 685,10 € à la commune, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune au titre du FAA.

Le montant total des travaux s'élève à 160 191,56 € HT.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- FAA :	32 685,10 €
- FSIC :	32 038,31 €
- DETR :	22 787,76 €
- Financement communal :	72 680,59 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2019.

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et les règles d'attribution des reliquats antérieurs.

Par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2016.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu les délibérations des communes de :

- Saint-Léger-du-Bourg-Denis,
- Le Mesnil-sous-Jumièges,
- Orival,
- Fontaine-sous-Préaux,
- Saint-Pierre-de-Manneville,
- Quévreville-la-Poterie,
- Bardouville,
- Amfreville-là-Mivoie,
- Orival,
- Duclair,
- Hénouville,
- La Neuville-Chant-d'Oisel,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les projets précités,
- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes pré-citées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

Ressources et moyens

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - SEMRI Métropole Rouen - Modification de la répartition du capital social - Modification des statuts - Autorisation** (Délibération n° B2019_0298 - Réf. 4332)

La Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI) a été constituée le 18 mars 2013 entre la Ville de Rouen, la Caisse des Dépôts et Consignations et divers partenaires financiers.

A l'occasion de l'entrée de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SEMRI, celui-ci a évolué en 2016 pour être fixé à 3 500 000 € répartis en 35 000 actions d'une valeur nominale de 100 €, la Métropole Rouen Normandie détenant quant à elle 14 999 actions, soit 42,85 % du capital social.

L'arrivée de la Métropole Rouen Normandie a eu pour effet d'étendre le périmètre d'intervention de la SEMRI à l'ensemble du territoire métropolitain et elle a donné lieu à une redéfinition du plan d'affaires, ainsi qu'une modification des modalités de gouvernance.

Par délibération du Bureau métropolitain du 24 avril 2017 avait notamment été approuvée la modification de la répartition du capital social de la SEMRI afin de faire entrer dans celui-ci la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole, par cession de 1 000 parts sociales par la Métropole. Toutefois, il n'a pas été donné suite à cette approbation de modification de capital, la CCI Rouen Métropole ne souhaitant plus intégrer le capital de la SEMRI.

Par cette même délibération du Bureau métropolitain du 24 avril 2017 a été approuvé le changement de la dénomination sociale de la SEMRI en SEMRI Métropole Rouen.

Compte-tenu des mandats qu'il détient, Monsieur Rémi DE NIJS ne peut conserver le mandat de Directeur Général de la SEMRI Métropole Rouen.

Monsieur Lucien BOLLOTTE, ingénieur général des ponts, eaux et forêts honoraire, ancien Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, en retraite depuis 3 ans, a bien voulu accepter la fonction de Directeur Général de la SEMRI Métropole Rouen.

Pour permettre cette évolution, Monsieur Rémi de NIJS souhaite céder à Monsieur Lucien BOLLOTTE l'action qu'il détient actuellement à valeur nominale de 100 €.

L'évolution de la répartition du capital social serait la suivante :

	Situation actuelle			Situation future		
	Nb	Capital	% capital	Nb	Capital	% capital
	Actions	(en €)		Actions	(en €)	
Métropole Rouen Normandie	14 999	1 499 900	42,85 %	14 999	1 499 900	42,85 %
Ville de Rouen	7 998	799 800	22,85 %	7 998	799 800	22,85 %
Total collège public	22 997	2 299 700	65,71 %	22 997	2 199 700	65,71 %
Caisse des Dépôts et Consignations	9 000	900 000	25,71 %	9 000	900 000	25,71 %
Crédit Agricole Normandie-Seine	2 000	200 000	5,71 %	2 000	200 000	5,71 %
Crédit Industriel et Commercial	1 000	100 000	2,86 %	1 000	100 000	2,86 %
SEM MIN de Rouen	1	100	0,003 %	1	100	0,003 %
Normandie Seine Immobilier	1	100	0,003 %	1	100	0,003 %
M. Lucien BOLLOTTE	0	0	0,00%	1	100	0,003 %
M. Rémi DE NIJS	1	100	0,003 %	0	0	0,00%
Total collège privé	12 003	1 200 300	34,29 %	12 003	1 200 300	34,29 %
Capital social	35 000	3 500 000	100,00%	35 000	3 500 000	100,00%

En termes de gouvernance, le nombre des administrateurs resterait inchangé.

La gouvernance serait donc établie comme suit :

Actionnaires	Situation actuelle		Situation future	
	Administrateurs	Censeurs	Administrateurs	Censeurs
Métropole Rouen Normandie	3	0	3	0
Ville de Rouen	2	0	2	0
Total collège public	5	0	5	0
Caisse des Dépôts et Consignations	2	0	2	0
Crédit Agricole Normandie-Seine	1	0	1	0
Crédit Industriel et Commercial	0	1	0	1
SEM MIN de Rouen	0	0	0	0
Normandie Seine Immobilier	0	0	0	0
M. Lucien BOLLOTTE	0	0	1	0
M. Rémi DE NIJS	1	0	0	0
Total collège privé	4	1	4	1
Total	9	1	9	1

Conformément aux dispositions prévues aux statuts, les actionnaires de la SEMRI Métropole Rouen doivent donner leur accord à l'unanimité pour :

- Autoriser Monsieur Rémi de NIJS, dans le cadre de la dérogation prévue à l'article 14.3 relative à l'« Inaliénabilité temporaire » des actions, à vendre 1 action au prix unitaire de 100 € au profit de Monsieur Lucien BOLLOTTE,

- Agréer Monsieur Lucien BOLLOTTE, candidat au rachat des actions vendues par Monsieur Rémi DE NIJS, conformément à l'article 14.6 « Agrément ».

La Métropole Rouen Normandie doit, en outre, renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les actions donnant accès au capital de la société dont le transfert est envisagé, conformément à l'article 14.5 « Droit de Préemption » des statuts de la SEMRI Métropole Rouen.

Il est précisé que l'accord unanime des actionnaires est nécessaire en Assemblée Générale Extraordinaire de la SEMRI Métropole Rouen pour bénéficier de la dérogation de l'article 14.3 des statuts.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1521-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce et notamment son article L 225-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant notamment l'entrée de la Métropole au capital social de la Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI),

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 24 avril 2017 approuvant le changement de la dénomination sociale de la SEMRI en SEMRI Métropole Rouen,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaire de la SEMRI Métropole Rouen,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la SEMRI Métropole Rouen du 2 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SEMRI Métropole Rouen a pour objet, en vue d'assurer le développement économique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et de pallier la carence de l'initiative privée, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers et de tous ceux pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis, lesquels ont pour vocation de : développer la filière du tertiaire supérieur sur le territoire de la Métropole en contribuant à une offre élargie dans le domaine de l'immobilier de bureaux, soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités artisanales notamment dans le cadre de la reconversion de friches industrielles, renforcer la commercialisation des éco-quartiers en participant à la réalisation d'opérations, soutenir l'émergence et le développement de filières d'excellences au fort potentiel d'attractivité,

- que par délibération du Bureau métropolitain du 24 avril 2017 avait notamment été approuvée la modification de la répartition du capital social de la SEMRI afin d'y faire entrer la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Rouen Métropole par cession de 1 000 parts sociales par la Métropole. Toutefois, il n'a pas été donné suite à cette approbation de modification de capital, la CCI Rouen Métropole ne souhaitant plus intégrer le capital de la SEMRI,
- que par cette même délibération du Bureau métropolitain du 24 avril 2017 a été approuvé le changement de la dénomination sociale de la SEMRI en SEMRI Métropole Rouen,
- que compte-tenu des mandats qu'il détient, Monsieur Rémi DE NIJS ne peut conserver le mandat de Directeur Général de la SEMRI Métropole Rouen,
- que Monsieur Lucien BOLLOTTE, ingénieur général des ponts, eaux et forêts honoraire, ancien Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, en retraite depuis 3 ans, a bien voulu accepter la fonction de Directeur Général de la SEMRI Métropole Rouen, et qu'il a fait part de son souhait d'entrer dans le capital de la SEMRI Métropole Rouen,
- qu'il convient de modifier la répartition du capital social de la SEMRI Métropole Rouen,

Décide :

- d'abandonner le projet de cession de 1 000 parts sociales de la Métropole au profit de la CCI Rouen Métropole,
 - d'approuver la cession par Monsieur Rémi de NIJS, au bénéfice de Monsieur Lucien BOLLOTTE, de 1 action au prix unitaire de 100 €,
 - de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur l'action donnant accès au capital de la société dont le transfert est envisagé,
 - d'agréer, comme actionnaire, Monsieur Lucien BOLLOTTE candidat au rachat de l'action vendue par Monsieur Rémi DE NIJS, sous réserve de la décision collective des actionnaires de la SEM, conformément à l'article 14.6 des statuts,
 - d'approuver les termes des statuts et pacte d'actionnaires modifiés joints en annexe,
 - d'autoriser le représentant de la Métropole Rouen Normandie aux Assemblées Générales de la SEMRI Métropole Rouen à valider la modification des statuts,
- et
- d'habiliter le Président à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réaménagement de la place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly (Délibération n° B2019_0299 - Réf. 4342)**

Des travaux de réaménagement vont être réalisés place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly pour améliorer le cadre de vie des habitants. Ces travaux concernent l'ensemble de la place jusqu'aux façades. Un des enjeux du réaménagement consiste à prendre en compte la mixité des usages en mettant en place de la continuité et de la cohérence dans le traitement des espaces afin de créer une identité de la place.

Ces travaux nécessitent notamment le terrassement complet de la place jusqu'aux façades pour permettre la construction des nouveaux aménagements, des travaux préalables sur le réseau d'assainissement et sur celui d'éclairage public qui est à reprendre dans son ensemble.

Les travaux sont prévus débiter au mois de novembre 2019 pour se terminer au mois de juin 2020.

Par délibération du Conseil du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers étant désignés ensuite par délibération du Bureau.

Compte tenu de l'ampleur prévisionnelle du chantier, les travaux permettant la réalisation de l'opération de réaménagement de la place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly pourraient avoir un fort impact sur le tissu économique riverain.

De ce fait, lesdits travaux pourraient être désignés comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. L'activité du demandeur devra, en principe, avoir débuté avant le 7 novembre 2018, date de la première réunion publique de présentation du projet aux commerçants. La décision d'indemniser ou non celui-ci sera prise par décision du Président ou délibération du Bureau de la Métropole en fonction du montant éventuellement accordé.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole réalise une opération de réaménagement de la place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly prévue durer plus de six mois,
- que la Métropole a mis en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de permettre l'indemnisation amiable des activités économiques riveraines de grands chantiers métropolitains réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage,
- qu'en raison de l'impact généré sur les activités économiques par les travaux de réaménagement de la place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly, celles-ci pourraient se voir accorder la possibilité de saisir la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques afin de pouvoir demander une indemnisation amiable,

Décide :

- de désigner les travaux de réaménagement de la place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly qui auront lieu à partir du mois de novembre 2019 pour une durée prévisionnelle de plus de six mois, en ce qu'ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis, pour les demandeurs installés avant le 7 novembre 2018. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS TESSAL RESTAURATION (Délibération n° B2019_0300 - Réf. 4350)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés rue Rollon du mois de juillet au mois de décembre 2018. La SAS TESSAL RESTAURATION, représentée par Monsieur Nicolas TESSAL, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son restaurant « LE GOURMAND DU SUD-OUEST », 24 rue Rollon à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation,

Dans ce cadre, la SAS TESSAL RESTAURATION a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 11 avril 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 15 mai 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 24 904 € pour la période allant du mois de juillet au mois de décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 instituant une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier Cœur de Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 18 décembre 2017 fixant la date de délibération acquise du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 15 mai 2019 sur le dossier déposé le 11 avril 2019 par la SAS TESSAL RESTAURATION,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SAS TESSAL RESTAURATION, représentée par Monsieur Nicolas TESSAL, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son restaurant « LE GOURMAND DU SUD-OUEST », 24 rue Rollon à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 15 mai 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 24 904 € pour la période allant du mois de juillet au mois de décembre 2018,

- qu'il convient, pour indemniser la SAS TESSAL RESTAURATION pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation de travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SAS TESSAL RESTAURATION s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SAS TESSAL RESTAURATION,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 24 904 € (vingt-quatre mille neuf cent quatre euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de juillet au mois de décembre 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL DELFO (Délibération n° B2019_0301 - Réf. 4351)**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser les travaux de construction de la ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly. Les travaux sont prévus sur l'ensemble du tracé du mois de janvier 2018 au mois de mai 2019. La SARL DELFO, représentée par Monsieur Sébastien FOLLIN, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, boulangerie « L'ARRÊT PAINS », 47/49 boulevard de l'Yser à Rouen (76000).

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du bureau.

Les travaux de construction de la ligne T4 ont ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 29 juin 2016 modifiée par délibération du 16 avril 2018, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL DELFO a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 29 avril 2019 qui a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 15 mai 2019. Il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 17 434 € pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 modifiée par délibération du 16 avril 2018 ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines du chantier de la ligne T4,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques du 15 mai 2019 sur le dossier de demande d'indemnisation de la SARL DELFO déposé le 29 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'après instruction du dossier de la SARL DELFO, représentée par Monsieur Sébastien FOLLIN, boulangerie « L'ARRÊT PAINS », 47/49 boulevard de l'Yser à Rouen par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 15 mai 2019, il apparaît que la nature, la durée des travaux effectués et les documents retraçant l'évolution du chiffre d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 17 434 € pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL DELFO pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de construction de la ligne T4, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL DELFO s'engage par ce protocole à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL DELFO,

- d'habiliter le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir,

et

- de verser à la SARL DELFO une indemnité d'un montant de 17 434 € (dix sept mille quatre cent trente quatre euros) pour la période allant du début des travaux au mois de décembre 2018.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 67 du budget Transports de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les treize projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Opération d'aménagement Jules Ferry - Création d'une voirie - Convention de rétrocession à intervenir avec Habitat 76 pour intégration dans le domaine public routier : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0302 - Réf. 4309)**

Habitat 76 réalise sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf une opération d'aménagement sur un îlot bordé par les rues Amand Barbès et Jules Ferry, sur une surface totale d'environ 6 512 m².

L'opération d'aménagement portée par Habitat 76 consiste en la réalisation de 91 logements répartis entre 2 bâtiments de 86 logements collectifs et 5 logements individuels groupés. Afin d'organiser cette opération, Habitat 76 prévoit de créer une voirie entre les deux collectifs reliant les rues Jules Ferry et Armand Barbès.

Habitat 76 a sollicité la Métropole afin que la voirie créée et ses accessoires soient rétrocédés dans le domaine public métropolitain. Conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme et au règlement de voirie métropolitain, une convention doit intervenir dans le cadre du permis d'aménager afin de prévoir le transfert de cette voie dans le domaine public métropolitain.

Cette demande a fait l'objet d'un avis favorable des services gestionnaires consultés sous réserve de respecter les conditions énumérées dans la convention à intervenir.

La convention de rétrocession entre Habitat 76 et la Métropole, prévoit les modalités de rétrocession dans le domaine public routier métropolitain du lot n° 7 (voiries et places de stationnement longitudinales) une fois les travaux achevés et réceptionnés.

La convention a pour objet de définir les conditions d'acceptation dans le domaine public routier des équipements susvisés, à l'achèvement des travaux et après la fourniture de l'attestation de leur conformité avec les autorisations d'urbanisme et les prescriptions des concessionnaires.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de rétrocession des équipements visés, en amont du transfert de propriété qui interviendra lors de l'achèvement des équipements et leur réception par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-212^ob,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-9, R 431-24, R 442-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie de la Métropole Rouen Normandie du 1^{er} avril 2019,

Vu la demande d'Habitat 76 en date du 8 mars 2019,

Vu la convention de rétrocession jointe,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, compétente depuis le 1^{er} janvier 2015, assure la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que la voirie et les accessoires de voirie créés dans le cadre de l'opération Jules Ferry, qui seront réalisés par Habitat 76, ont vocation à être transférés à la Métropole pour devenir du domaine public routier,
- que, conformément aux dispositions des articles du Code de l'Urbanisme précités, Habitat 76 doit justifier de la conclusion avec la Métropole, d'une convention prévoyant le transfert dans son domaine public routier, des voies et équipements publics une fois les travaux réalisés,
- que la convention de rétrocession doit être annexée dès la demande de permis d'aménager, afin de régler le sort des équipements publics routiers,
- qu'à l'achèvement de l'opération, le transfert de propriété de ces équipements routiers au profit de la Métropole, sera autorisé par délibération du Bureau métropolitain et sera intégré au domaine public après affectation et classement,
- qu'Habitat 76 a validé les termes de la convention et accepte le principe de la rétrocession dès lors que le permis d'aménager est accordé et que les travaux sont réalisés conformément à la convention et réceptionnés par la Métropole,
- que la convention de rétrocession n'emporte pas de conséquence financière pour la Métropole Rouen Normandie,

Décide :

- d'autoriser la signature de la convention de rétrocession des voiries et des stationnements créés dans le cadre de l'opération Jules Ferry, réalisés par Habitat 76 à Caudebec-lès-Elbeuf,

et

- d'annexer la présente convention de rétrocession au permis d'aménager conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Closeraie des Pommiers - Acquisition de parcelles pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0303 - Réf. 4246)

Par courriel en date du 8 juin 2015, la Présidente de l'Association Syndical du Lotissement La Closeraie des Pommiers, a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation des voiries et réseaux divers du lotissement « La Closeraie des Pommiers» dans le domaine public de la Métropole. L'ensemble de ces parcelles (détaillées ci-après) représentent une superficie de 2 393 m².

Réf. cadastrales	Surface (en m ²)	Usage
AO 67	2309	Voirie et bassin
AO 68	64	Arrêt de bus
AO 69	18	Trottoir bordé d'espaces verts
AO 131	2	Voirie
Surface totale	2393	

Ainsi il convient de régulariser la situation foncière entre la Métropole et l'Association Syndicale du Lotissement.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public de la Métropole aux motifs qu'elles composent la voirie, un ouvrage hydraulique et un arrêt de bus. De plus, elles desservent un nombre important de logements et sont ouvertes à la circulation publique au sein d'un ensemble d'habitations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le mail en date du 8 mai 2015 de la Présidente de l'Association Syndicale du Lotissement « La Closeraie des pommiers » sollicitant la Métropole Rouen Normandie pour la reprise des parcelles précédemment citées,

Vu le procès-verbal de l'Association Syndicale du Lotissement en date du 9 janvier 2016 donnant son accord quant à la cession des parcelles susmentionnées,

Vu les travaux de mise en conformité du réseau assainissement réalisés par l'Association syndicale,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement et voirie de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est identifiée au cadastre sous les références suivantes : AO 67, AO 68, AO 69 et AO 131,

- que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole,

- que l'intégration des parcelles susmentionnées dans le domaine public de la Métropole n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles composant l'arrêt de bus, l'ouvrage hydraulique et la voirie du lotissement « La Closeraie des Pommiers » dans le domaine public, aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elles participent à la desserte d'un nombre important de logements,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles susmentionnées, situées sur la commune de Duclair et appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement, d'une contenance globale de 2 393 m²,

- que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - Transfert d'office de parcelles dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2019_0304 - Réf. 4118)**

Les parcelles AB 262 (rue Joseph Hue), AC 145 (rue du 11 novembre), AE 161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 (pour partie) et 187 (pour partie) (rue René Duboc) et AN 703, 704 et 706 (rue André Broucq) représentent des portions de voiries ouvertes à la circulation.

Afin de finaliser le dossier de transfert de voirie, le Bureau métropolitain, lors de sa séance du 28 février 2019, a décidé de lancer la procédure de transfert d'office de ces parcelles.

Une notification individuelle, du dépôt du dossier en mairie a été faite aux différents propriétaires concernés en fonction des données du cadastre. Un dossier explicatif ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public du 15 mars au 29 mars 2019.

Il est précisé que la présente délibération du Bureau Métropolitain portant transfert d'office des portions de voie vaut classement dans le domaine public et éteindra tous les droits réels et personnels existants sur les biens transférés ; l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 à L 141-12 et R141-4 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 28 février 2019 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office des parcelles AB 262, AC 145, AE 161, 444, 446, 448, 450, 391,183 (pour partie) et 187 (pour partie) et AN 703, 704 et 706 dans le domaine public métropolitain dans le domaine public métropolitain,

Vu l'arrêté du Président en date du 12 février 2019 prescrivant l'enquête publique et désignant Monsieur Yves TUAL en tant que commissaire enquêteur,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mars au 29 mars 2019 inclus,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 avril 2019 pour le transfert d'office des parcelles susmentionnées dans le domaine public métropolitain.

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau, Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 8 avril 2019,
- que l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière précise que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,
- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme stipule que l'organe délibérant doit donner un avis sur la procédure dans un délai de 4 mois,
- que l'acte authentique constatant ce transfert sera ensuite publié,

Décide :

- d'émettre un avis favorable sur la procédure de transfert d'office,
- le transfert d'office des parcelles AB 262, AC 145, AE 161, 444, 446, 448, 450, 391,183 (pour partie) et 187 (pour partie) et AN 703, 704 et 706 dans le domaine public métropolitain, conformément au plan joint en annexe,
- dit que le présent acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Rouen et que la publication foncière sera effectuée, les parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - Rétrocession de la rue des Tribunes - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0305 - Réf. 4203)**

La Métropole Rouen Normandie a été saisie par Société Foncier Conseil Nexity afin de procéder à une intégration dans le domaine public des emprises de voirie de la rue dite des « Tribunes » située au lieudit « Les Essarts » sur la commune de Grand-Couronne.

Cette demande concerne 14 parcelles (AT 825, AT 192, AT 823, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947 AT 948, AT 949, AT 950, AT 951 AT 952, AT 953) et représentant une superficie de 13 853 m². Ces parcelles correspondent essentiellement à l'emprise de la voie et des accessoires de voirie qui lui sont liés (noues, bassin, éclairage public...).

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'avis des différents services de la Métropole (eau, assainissement, voirie, éclairage public) a été requis. Ils émettent un avis favorable pour une intégration dans le domaine public métropolitain dès lors que les derniers travaux de remise en état demandés auront été exécutés et validés par les services compétents.

Il est précisé, qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises desservant un nombre important de logements, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, peut être dispensé d'enquête publique.

Cette acquisition interviendra à titre gratuit et sera formalisée par acte notarié, avec prise en charge, par la Société Foncier Conseil Nexity, des frais de géomètre, des frais d'acte notarié, de publication et d'enregistrement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont identifiées au cadastre sous les références AT 825, AT 192, AT 823, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947 AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952 et AT 953 pour une superficie représentant environ 13 853 m²,
- que la rétrocession de voirie dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique dans le lieudit « Les Essarts »,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique et dessert plusieurs lotissements,
- qu'il s'agit d'une remise à titre gratuit avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la Société Foncier Conseil Nexity,

Décide :

- sous réserve des travaux de mise en conformité, d'acquérir à l'amiable et sans indemnité les parcelles référencées AT 825, AT 192, AT 823, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947, AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952 et AT 953 pour une superficie de 13 853 m² situées sur le territoire de la commune de Grand-Couronne et appartenant à la Société Foncier Conseil Nexity,

- sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0306 - Réf. 4200)

La ville de Grand-Quevilly porte un projet d'aménagement du stade Gustave Delaune, rue Marx Dormoy. Un nouveau vestiaire va être construit pour répondre aux normes sportives et à la loi sur l'accessibilité. Les terrains de football étant situés de part et d'autre de la rue Marx Dormoy, les enfants traversent cette voie pour se rendre du vestiaire aux terrains d'entraînement. Bien qu'il existe des aménagements de circulation et un éclairage public satisfaisant, la ville souhaite améliorer la sécurité de la traversée de la rue par les enfants.

Afin d'élaborer un projet global d'aménagement, la ville sollicite le déclassement de cette rue Dormoy qui ne dessert que le stade Gustave Delaune et l'école Jean Jaurès. Cette emprise représente une superficie de 1 700 m² environ, qui sera confirmée précisément par un géomètre expert dans le cadre du dossier de déclassement.

Il convient, au préalable, de procéder au transfert de propriété de cette voirie pour que la Métropole puisse engager la procédure de déclassement.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Etablissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert à titre gratuit de la rue Dormoy en raison de la demande de la commune pour renforcer la sécurité des enfants dans le cadre de son projet d'aménagement du stade Delaune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Grand-Quevilly en date du 29 mars 2019,

Vu le plan de la rue Dormoy joint en annexe,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,
- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date des 16 décembre 2016 et 16 février 2017,
- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Décide :

- de constater le transfert définitif de la rue Dormoy à titre gratuit dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - rue Joliot Curie - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0307 - Réf. 4055)**

Par courrier en date du 24 novembre 2016, les propriétaires de la parcelle AC 253, correspondant à la rue Joliot Curie, située au Houlme, ont demandé l'intégration dans le domaine public de la voirie.

Il est apparu que l'emprise de la voirie de la rue Joliot Curie ne correspondait pas aux limites cadastrales de la parcelle AC 253 et que l'intervention d'un géomètre était nécessaire.

L'emprise exacte à intégrer dans le domaine public correspond au lot 253A sur le plan annexé, d'une superficie de 400 m².

L'acquisition du lot 253A se fera à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent ».

Il est proposé, à l'issue de l'acquisition du lot 253A, de l'incorporer dans le domaine public intercommunal au motif qu'il est ouvert à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les accords des propriétaires pour une cession à titre gratuit en date des 22 et 26 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les propriétaires ont donné leur accord pour la cession à titre gratuit du lot 253A,
- que l'intégration dans le domaine public du lot 253A n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- que les services de la Métropole émettent un avis favorable concernant l'état des réseaux,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public intercommunal le lot 253A, correspondant à la rue Joliot Curie, au motif qu'il est ouvert à la circulation publique,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole,

Décide :

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, le lot 253 A, correspondant à la rue Joliot Curie,

- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - rue de Verdun - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0308 - Réf. 3407)

La société Immobilière Basse Seine (IBS) est propriétaire des parcelles AC 168 et AC 471 situées sur la commune du Houlme, d'une superficie totale de 16 446 m².

Ces parcelles comprennent des immeubles d'habitation, des espaces verts, des parkings et la voirie qui constitue la rue de Verdun.

La rue de Verdun est ouverte à la circulation publique et relie la rue de la Rougemare à la rue Gustave Delarue. Elle dessert également des propriétés privées et permet d'accéder à la rue Joliot Curie, en impasse.

Aussi, il convient d'intégrer dans le domaine public la rue de Verdun. A cet effet, IBS a missionné un géomètre pour extraire des parcelles AC 168 et AC 471 :

- la rue de Verdun (lot 5 sur le plan annexé), d'une superficie totale de 2 219 m²,

- un espace enherbé qui permettra à la Métropole de réaliser des places de stationnement (lot 4 sur le plan annexé), d'une superficie totale de 329 m².

Les frais de géomètre sont pris en charge par IBS. L'acquisition des deux lots se fera à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent ».

Il est proposé, à l'issue de l'acquisition des lots 4 et 5, de les incorporer dans le domaine public intercommunal au motif qu'ils sont ouverts à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de IBS en date du 24 avril 2019 pour la cession à titre gratuit des lots 4 et 5,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que IBS a donné son accord pour la cession à titre gratuit des lots 4 et 5 figurant sur le plan annexé, en date du 24 avril 2019,
- que l'intégration dans le domaine public des lots 4 et 5 figurant sur le plan annexé n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- que les services de la Métropole émettent un avis favorable concernant l'état des réseaux,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public intercommunal les lots 4 et 5 figurant sur le plan annexé, au motif qu'ils sont ouverts à la circulation publique,
- que les frais de géomètre sont pris en charge par IBS et que l'acquisition se fera à titre gratuit,
- que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole.

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les lots 4 et 5 figurant sur le plan annexé, les frais d'acte étant pris en charge par la Métropole,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder aux classements desdits lots dans le domaine public intercommunal,
- et
- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Projet l'Échappée Belle - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0309 - Réf. 4257)**

L'aménageur Linkcity s'apprête à déposer un permis de construire pour la réalisation d'une opération immobilière sur les parcelles AV 32 et 85, d'une superficie totale de 2,1 ha à Mont-Saint-Aignan. Cette opération comportera une voirie traversante, non réservée à l'usage exclusif des riverains.

Par délibération en date du 1^{er} avril 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le règlement de voirie métropolitain.

L'article 11 du règlement précise les conditions de transfert et classement d'une voie privée nouvelle créée à compter de l'approbation du règlement. Il indique notamment qu'avant la réalisation des travaux, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole. Cette convention fixe les conditions techniques du transfert.

Par ailleurs, l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme indique que « lorsque les travaux projetés portent sur la construction, sur une unité foncière ou sur plusieurs unités foncières contiguës, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette comprenant une ou plusieurs unités foncières contiguës, doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de l'ensemble du projet, le dossier présenté à l'appui de la demande est complété par un plan de division et, lorsque des voies ou espaces communs sont prévus, le projet de constitution d'une association syndicale des acquéreurs à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien de ces voies et espaces communs à moins que l'ensemble soit soumis au statut de la copropriété ou que le demandeur justifie de la conclusion avec la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent, d'une convention prévoyant le transfert dans leur domaine de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ».

Linkcity a contacté la Métropole en amont du dépôt de permis de construire pour établir la convention ci-annexée, afin de prévoir l'intégration de la voirie traversante de l'opération dans le domaine public.

Il est proposé d'approuver cette intégration future dans le domaine public et les termes de la convention à intervenir ainsi que d'autoriser le Président à signer cette convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Linkcity s'apprête à déposer un permis de construire sur les parcelles AV 32 et 85 à Mont-Saint-Aignan, pour la réalisation d'une opération immobilière,
- que cette opération comporte une voirie traversante, non réservée à l'usage exclusif des riverains,
- que lors de la création d'une voie privée nouvelle, une convention doit être établie entre l'aménageur et la Métropole, afin de prévoir son intégration dans le domaine public,
- que l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme précise que cette convention doit être annexée au permis de construire,

Décide :

- d'approuver l'intégration de la voie future dans le domaine public,
 - d'approuver les termes de la convention ci-annexée,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement La Perreuse - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux des parcelles AN 842, AN 856, AN 862, AN 863 - Affectation et classement dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0310 - Réf. 4241)**

Le Conseil Municipal de la ville d'Oissel-sur-Seine a délibéré le 18 décembre 2014, afin d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public, des voies privées ouvertes à la circulation publique, dont la voirie du lotissement « La Perreuse ».

L'enquête publique s'est déroulée sur la période du 30 novembre 2014 au 9 février 2015. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions favorables en date du 9 mars 2015 pour l'ensemble des 11 lotissements présentés dans le cadre de la procédure d'office.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie. ».

La Métropole Rouen Normandie n'a pas souhaité reprendre toutes ces voiries issues de la procédure de transfert d'office, au terme d'une délibération unique, en raison de la diversité des problématiques soulevées.

Dans ce contexte, et afin de traiter les demandes de transfert de propriété des lotissements non problématiques, la Métropole a étudié, au cas par cas, les dossiers de rétrocession, dont le lotissement La Perreuse fait partie.

Par courrier en date du 19 avril 2019, la commune d'Oissel-sur-Seine a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation des voiries et réseaux divers du lotissement dans le domaine public routier Métropolitain.

Le transfert de propriété projeté est constitué du patrimoine immobilier suivant :

- les rues Michèle Dupré et Roger Lefebvre constituées de la parcelle AN 863 (426 mètres linéaires et 4 865 m²),
- la liaison piétonne rejoignant la rue de Turgis (56 mètres linéaires),
- les divers réseaux souterrains (éclairage public, assainissement, eau),
- les parcelles AN 842, AN 856, AN 862 (53 m²).

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'ensemble des pièces techniques a été communiqué aux services Eau Potable, Assainissement, Voirie, Eclairage Public et Environnement/Déchets.

Ces derniers ont tous émis un avis favorable à leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Il est proposé d'incorporer ces parcelles dans le domaine public de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune d'Oissel-sur-Seine en date du 19 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Oissel-sur-Seine,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement, voirie et environnement/déchets de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que les parcelles AN 842, AN 856, AN 862, AN 863 constituées d'une voirie, de ses accessoires et appartenant au domaine public de la commune d'Oissel-sur-Seine doivent être transférées dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie,
- que le transfert interviendra à titre gratuit au terme d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- que les frais de publicité seront supportés par la commune,

Décide :

- d'autoriser le transfert à titre gratuit des parcelles identifiées AN 842, AN 856, AN 862, AN 863 du lotissement « La Perreuse », d'une contenance de 4 918 m² situées à Oissel-sur-Seine appartenant à la commune,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte de cession, de procéder au classement desdites emprises dans le domaine public métropolitain,
 - d'ajouter 426 mètres linéaires de longueur de voirie dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement Le Petit Clos - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux de la parcelle AI 1231 à la Métropole Rouen Normandie - Affectation et classement dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0311 - Réf. 4207)**

Le Conseil Municipal de la ville d'Oissel-sur-Seine a délibéré le 18 décembre 2014, afin d'engager une procédure de transfert d'office dans le domaine public, des voies privées ouvertes à la circulation publique, dont la voirie du lotissement « le Petit Clos ».

La société EURL DIM ROC, constructeur, a obtenu un permis d'aménager délivré par Monsieur le Maire d'Oissel-sur-Seine le 12 juillet 2010 afin de permettre la réalisation de 11 lots à bâtir.

L'enquête publique s'est déroulée sur la période du 30 novembre 2014 au 9 février 2015. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions favorables en date du 9 mars 2015 pour l'ensemble des 11 lotissements présentés dans le cadre de la procédure d'office.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie. »

La Métropole Rouen Normandie n'a pas souhaité reprendre toutes ces voiries issues de la procédure de transfert d'office, au terme d'une délibération unique, en raison de la diversité des problématiques soulevées.

Dans ce contexte, et afin de traiter les demandes de transfert de propriété des lotissements non problématiques, la Métropole a étudié, au cas par cas, les dossiers de rétrocession, dont le lotissement le Petit Clos fait partie.

Par courrier en date du 19 avril 2019, la commune d'Oissel-sur-Seine a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour l'incorporation des voiries et réseaux divers du lotissement dans le domaine public routier Métropolitain.

Le transfert de propriété projeté est constitué du patrimoine immobilier suivant :

- la rue du Petit Clos constituée de la parcelle AI 1231 (135 mètres linéaires et 1 462 m²),
- 4 bassins d'eaux pluviales implantés sur l'emprise AI 1231,
- les divers réseaux souterrains (éclairage public, assainissement, eau).

Afin d'apprécier la qualité et l'état des ouvrages à acquérir, l'ensemble des pièces techniques a été communiqué aux services Eau Potable, Assainissement, Voirie, Eclairage Public et Environnement/Déchets.

Ces derniers ont tous émis un avis favorable à leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Il est proposé d'incorporer cette parcelle dans le domaine public de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune d'Oissel-sur-Seine en date du 19 avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Oissel-sur-Seine,

Vu les avis favorables des services eau, assainissement, voirie et environnement/déchets de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et espaces publics de son territoire,
- que la parcelle AI 1231 constituée d'une voirie, de ses accessoires, de 4 bassins d'eaux pluviales et appartenant au domaine public de la commune d'Oissel-sur-Seine doit être transférée dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie,
- que le transfert interviendra à titre gratuit au terme d'un acte de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- que les frais de publicité seront supportés par la commune,

Décide :

- d'autoriser le transfert à titre gratuit de la parcelle identifiée AI 1231 du lotissement « Le Petit Clos », d'une contenance de 1 462 m² située à Oissel-sur-Seine appartenant à la commune,
 - sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte de cession, de procéder au classement de ladite emprise dans le domaine public métropolitain,
 - d'ajouter 135 mètres linéaires de longueur de voirie dans le domaine public métropolitain,
- et
- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Lancement de la procédure de transfert d'office de la parcelle AI 499 (allée du Clos Saint Antoine) dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2019_0312 - Réf. 4041)**

Un lotissement dénommé « Le Clos Saint Antoine » a été édifié dans le cadre d'un permis de construire portant le numéro 7649800E0046 en date du 30 novembre 2000 sur un terrain sis à Petit-Quevilly cadastré section AI n° 488,489,490,491,492,494,495 et 499.

Ce lotissement se décompose en 12 lots : 11 lots à bâtir (aujourd'hui bâtis) et un lot de voirie.

Monsieur Robert MERG, gérant de la SCCV LE CLOS SAINT ANTOINE, a sollicité la commune par courrier en date du 11 février 2009 pour procéder à la rétrocession de la voirie cadastrée section AI n° 499 pour 879 m², dénommée allée du Clos Saint Antoine. Cette voirie se compose d'une voie de desserte débouchant sur la rue Kennedy, d'une raquette de retournement et d'une sente piétonne pour rejoindre la rue du 19 Mars 1962.

Une procédure avait été lancée pour la rétrocession de la voirie et une délibération avait été prise le 22 juin 2009. La procédure n'ayant pas été, à l'époque, menée à son terme, une nouvelle procédure a été initiée en octobre 2013 cependant le lotisseur ayant dissout ses parts de société, l'acte notarié n'a jamais pu se signer.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie est devenue compétente en matière de « voirie et espaces publics, d'infrastructures et de réseaux ».

En conséquence, et compte tenu du transfert de la compétence, la Métropole s'est substituée aux communes pour reprendre les procédures de rétrocession des biens privés constitutifs de voiries, trottoirs et accessoires.

La commune de Petit-Quevilly a initié des procédures de classement à l'amiable concernant le lotissement « Le Clos Saint Antoine » (parcelle AI 499) mais celles-ci n'ont jamais abouti.

La voie en impasse desservant des logements individuels privés ne présente pas d'intérêt général cependant la sente piétonne participe au maillage de la circulation piétonne. Ainsi la parcelle AI 499 a vocation à être intégrée au domaine public métropolitain.

C'est pourquoi il convient d'engager une procédure de classement d'office, procédure la plus adaptée au vu de l'échec du classement à l'amiable.

Le transfert de propriété projeté est constitué du patrimoine immobilier suivant :

- La voirie du lotissement « Le Clos Saint Antoine » (78 mètres linéaires) avec placette de retournement, et raccordement sur la rue Kennedy.
- La liaison piétonne rejoignant la rue du 19 Mars 1962 (46 mètres linéaires).

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal.

Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière, « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code, sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent. »

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Petit-Quevilly en date du 1^{er} octobre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,

- que l'allée du Clos Saint Antoine (parcelle AI 499) est une voie ouverte à la circulation publique, située au sein d'un ensemble d'habitations,

Décide :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de l'allée du Clos Saint-Antoine à Petit-Quevilly, conformément au plan annexé à la présente délibération, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,

et

- d'habiliter le Président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la procédure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue aux Ours - Désaffectation - Déclassement - Cession - Actes à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0313 - Réf. 3321)**

Monsieur LOISEL et Madame CHAMARD-SABLIER demeurant 28 rue aux Ours à Rouen, souhaitent édifier au 47 rue aux Ours à Rouen, une construction neuve individuelle comportant un logement sur 3 niveaux dont un garage en rez-de-chaussée.

Les accès au logement et au garage se situent en rez-de-chaussée, par la rue aux Ours.

Situé en Secteur Sauvegardé, le projet respecte le règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la Ville de Rouen et a fait l'objet d'un permis de construire délivré par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire le 18 avril 2018.

Actuellement, la parcelle cadastrée section ZI n° 111 donnant sur la rue aux Ours se trouve légèrement en retrait par rapport à la rue, présentant ainsi à cet endroit un renforcement du domaine public d'une superficie d'environ 8 m².

Monsieur LOISEL et Madame CHAMARD-SABLIER ont fait part de leur souhait d'acquérir cette emprise du domaine public, d'une superficie d'environ 8 m², afin de pouvoir venir édifier leur future construction en limite avec la rue aux Ours.

Ils ont donc transmis à la Métropole Rouen Normandie une demande d'acquisition de cette emprise par courrier en date du 19 juillet 2018.

La cession de cette emprise du domaine public permettrait à Monsieur LOISEL et Madame CHAMARD-SABLIER de venir aligner leur future construction de bas en haut, avec la rue aux Ours, prolongeant ainsi la continuité avec les constructions existantes contiguës.

Elle permettrait également de respecter l'esprit de conservation du patrimoine historique rouennais dans ce secteur, en réintégrant une façade en limite de voirie comme cela a existé précédemment et constaté dans différents documents photographiques.

Par ailleurs, la construction en limite viendrait également supprimer « une dent creuse » en s'incorporant naturellement dans l'ambition du projet Cœur de Métropole dont le but est de mettre en valeur le cœur historique et commerçant de Rouen et de faciliter le cheminement piéton de la Cathédrale aux bords de Seine.

Enfin, ce projet architectural en limite avec la rue aux Ours permettrait de combler une partie de domaine public où de nombreuses incivilités ont été constatées, engageant très régulièrement des opérations de nettoyage.

La valeur de l'emprise à céder à Monsieur LOISEL et à Madame CHAMARD-SABLIER a été chiffrée à 180 € / m² de surface de plancher par France Domaine, soit un prix de 4 320 € au vu des droits à construire, qu'ils ont acceptés.

Dans la mesure où l'aménagement envisagé permet d'assurer le maintien des fonctions de desserte et de circulation de la rue aux Ours et n'aura pas pour conséquence de modifier les conditions de circulation du quartier, le déclassement de l'emprise à céder à Monsieur LOISEL et à Madame CHAMARD-SABLIER pourra être prononcé sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Un avis technique favorable à une telle cession a été délivré le 5 septembre 2018 par le Pôle de Proximité de Rouen de la Métropole Rouen Normandie.

Cette emprise de 8 m² a fait l'objet d'un acte de transfert entre la commune de Rouen et la Métropole, actuellement en cours de publication.

Il vous est par conséquent proposé de constater la désaffectation et de procéder au déclassement de l'emprise du domaine public métropolitain, d'autoriser la cession de ladite emprise aux conditions financières sus-indiquées, d'habiliter le Président à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et L 5217-5,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,
Vu les statuts de la Métropole,
Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville de Rouen,
Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 autorisant le transfert de propriété entre la commune de Rouen et la Métropole,
Vu l'avis de France Domaine en date du 3 août 2018 sous le numéro 2018 - 76540V1642,
Vu la lettre de Monsieur LOISEL et de Madame CHAMARD-SABLIER en date du 19 juillet 2018,
Vu l'offre de la Métropole par courrier en date du 6 février 2019,
Vu l'accord de Monsieur LOISEL et de Madame CHAMARD-SABLIER en date du 9 février 2019,
Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,
Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que Monsieur LOISEL et Madame CHAMARD-SABLIER ont sollicité auprès de la Métropole Rouen Normandie l'acquisition d'une emprise relevant du domaine public, sise 47 rue aux Ours à Rouen pour une superficie d'environ 8 m², en vue d'y édifier une construction neuve en limite de voirie,
- que la cession de cette emprise permettra d'aligner la future construction avec les façades des constructions contiguës, entraînant ainsi une continuité du bâti existant,
- que la construction de ce bien en limite avec la rue aux Ours permettra de respecter l'esprit de conservation du patrimoine historique rouennais et de s'intégrer à l'opération Cœur de Métropole dont le but est de mettre en valeur le cœur historique et commerçant de Rouen et de faciliter le cheminement piéton de la Cathédrale aux bords de seine,
- que la construction de ce bien en limite avec la rue aux Ours permettra de supprimer une partie du domaine public sujet à de nombreuses incivilités,
- que cette cession a fait l'objet d'un avis favorable du Pôle de Proximité de Rouen de la Métropole Rouen Normandie,
- qu'un acte en cours de publication est venu entériner le transfert de propriété de cette emprise entre la commune de Rouen et la Métropole,

- que la cession de cette emprise a été proposée à Monsieur LOISEL et à Madame CHAMARD-SABLIER au prix de 4 320 €, qui ont accepté cette offre,
- que les frais d'acte et les frais de géomètre seront pris en charge par les acquéreurs,

Décide :

- de constater la désaffectation et de procéder au déclassement d'une emprise de domaine public d'une surface d'environ 8 m², située 47 rue aux Ours à Rouen,
- d'autoriser la cession de ladite emprise moyennant le prix de 4 320 € à Monsieur LOISEL et à Madame CHAMARD-SABLIER,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 024 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Yainville - Parking visiteurs RD 982 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019_0314 - Réf. 3755)**

Compte tenu du transfert de la compétence voirie, la Métropole s'est substituée aux communes pour réaliser des travaux d'aménagement de voirie.

Dans le cadre des projets de territoire, la Métropole a réalisé une liaison piétonne entre les communes de Yainville et du Trait. Cette voie chemine notamment le long de la côte Béchère à Yainville. Dans la continuité de cet aménagement la Métropole a réalisé un parking, sis côte Béchère (RD 982). Il permet de garantir la sécurisation du cheminement des visiteurs et d'éviter le stationnement anarchique des véhicules en bord de voie.

Pour ce faire, l'espace vert dépendant de la parcelle AB 154 a été amputé de 221 m².

Par délibération en date du 11 avril 2019, la commune de Yainville a donné son accord quant à la cession de 221 m² de la parcelle AB 154 pour l'aménagement d'un parking.

Parcelle	Propriétaire(s)	Emprise utilisée pour le projet
AB 154 -lot 154B	Yainville (suite à la dissolution de la SEMVIT)	221 m ²

Le parking ne dispose pas de barrière. Il est donc ouvert à la circulation publique.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière "les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent".

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer cette surface de 221 m² issue de la parcelle AB 154 (lot 154b) dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle compose un parking ouvert à la circulation publique.

Il est convenu que l'acquisition de cette parcelle par la Métropole se fasse à titre gratuit. Les frais de notaire et de géomètre étant pris en charge par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Par délibération, la commune de Yainville a donné son accord quant à la cession gratuite pour partie de la parcelle AB 154 pour l'aménagement d'un parking visiteurs,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que le parking, sis côte Béchère (RD 982) permet de garantir la sécurisation du cheminement des visiteurs et d'éviter le stationnement anarchique des véhicules en bord de voie.

- que l'opération d'aménagement nécessite l'acquisition d'une emprise foncière de 221 m² sur la parcelle AB 154 (lot 154b)

- que l'acquisition de cette parcelle par la Métropole se fera à titre gratuit. Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la Métropole,

- que l'intégration de cette emprise dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique de la côte Béchère à Yainville,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette emprise qui fera partie intégrante de la côte Béchère à Yainville,

Décide :

- d'acquérir, la surface d'une contenance globale de 221 m² à titre gratuit, les frais de notaire et de géomètre étant pris en charge par la Métropole,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Marchés publics Autorisation de signature**
(Délibération n° B2019_0315 - Réf. 4267)

La délibération du Conseil en date du 12 décembre 2016 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Eau**

Nature et objet du marché : **Réparation, renouvellement et nouvelle implantation des points d'eau incendie**

Caractéristiques principales : l'accord-cadre a pour objet la réparation, l'entretien, le renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie et la mise en œuvre de nouveaux équipements situés sur le domaine public. Il comprend également une modification d'implantation de l'hydrant dans le cadre des aménagements demandés par les communes à la Métropole Rouen Normandie, comme un déplacement lié à un problème d'accessibilité (remplacement d'une bouche d'incendie par un poteau d'incendie par exemple).

Coût prévisionnel : 1 278 230 € HT soit 1 533 876 € TTC par an

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande avec minimum 100 000 € HT et sans maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 19/04/2019

Date de la réunion de la CAO : 21/06/2019

Nom(s) du/des attributaires : EAUX DE NORMANDIE

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : Montant du DQE non contractuel 2 293 263,82 €TTC

Département / Direction : **SUTE / Direction de l'Assainissement**

Nature et objet du marché : **Marché d'études - Etudes diagnostiques des systèmes d'assainissement des communes de Boos et la Neuville-Chant-d'Oisel**

Lot n°1 - Etude diagnostique des systèmes d'assainissement de la commune de Boos

Lot n°2 - Etude diagnostique des systèmes d'assainissement de la commune de la Neuville-Chant-d'Oisel

Coûts prévisionnels :

Lot n°1 : 69 330,00 € HT soit 83 196,00 € TTC

Lot n°2 : 47 840,00 € HT soit 54 408,00 € TTC

Durée du marché : de la notification à la réception de la phase 5 (30 mois prévisionnels)

Lieu principal exécution : Boos et la Neuville-Chant-d'Oisel

Forme du marché : marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique: 50 %

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 25/03/19

Date de la réunion de la CAO : 21/06/19

Nom(s) du/des attributaires :

- Lot n° 1 : Artelia Ville et Transport

- Lot n° 2 : Artelia Ville et Transport

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

- Lot n° 1 : montant du DQE non contractuel : 82 560 €TTC

- Lot n° 2 : montant du DQE non contractuel : 66 960 €TTC

2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **Direction Immobilier et Moyens Généraux**

Objet du marché : **Prestation de nettoyage des locaux de la Fabrique des Savoirs et des Pôles de Proximités de la Métropole Rouen Normandie.**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : entretien des locaux de la Fabrique des savoirs et des pôles de proximités de la MRN.

Montant prévisionnel du marché:

Lot 1 : Entretien ménager des locaux de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf : 60.000 € HT / 72.000 € TTC annuel

Lot 2 : Entretien ménager des locaux des Pôles de proximité (lot réservé article : Article L2113-12 du nouveau code de la Commande Publique) : 176.000 € HT / 211.200 € TTC annuel

Lot 3 : Entretien de la vitrerie de la Fabrique des Savoirs à Elbeuf et des pôles de proximité : 32.000 € HT / 38.400 € TTC annuel

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande – sans minimum ni maximum

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 40 %

Performances en matière de protection de l'environnement : 10 %

Département / Direction : **Attractivité, Communication, Solidarité / Direction Solidarité**

Objet du marché : **Travaux d'entretien sur les aires d'accueil des gens du voyage et stationnements sauvages**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : travaux d'entretien sur toutes les aires d'accueil et les stationnements sauvages de la Métropole. Le marché comporte 9 lots :

Lot n°1: travaux curatifs de serrurerie-ferronnerie-vitrerie :10 000 € HT

Lot n°2: installations sanitaires-plomberie : 10 000 € HT

Lot n°3: travaux curatifs électricité courants faibles : 20 000 € HT

Lot n°4: travaux de maçonnerie, agencement intérieur : 1 000 € HT

Lot n°5: travaux extérieurs, de clôture, voirie et VRD : 100 000 € HT

Lot n°6: travaux de couverture, étanchéité et bardage : 10 000 € HT

Lot n°7: travaux préventifs de serrurerie-ferronnerie-vitrerie, menuiserie extérieur : 4 000 € HT

Lot n°8: travaux préventifs électricité courant faible : 20 000 € HT

Lot n°9: travaux de peinture intérieur et extérieur, revêtement intérieur : 5 000 € HT

Les montants minimum seront identiques en cas de reconduction

Montant prévisionnel du marché: 500 000 € HT pour 2 ans

Durée du marché : 2 ans et renouvelable 1 fois deux ans

Forme du marché : accord-cadre à bons de commande avec minimum sans maximum

Procédure : Appel d'offre ouvert

Critère de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

Département / Direction : **Territoires et Proximité – Pôle de Proximité Val de Seine**

Objet du marché : **Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études de confortement et d'aménagement des berges de la Seine à Elbeuf.**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Elbeuf est le site d'un ancien port public, désaffecté 30 ans plus tôt et implanté en amont du pont Guynemer.

Au total, Elbeuf compte un peu moins de 3 km de quais et berges de Seine le long des routes départementales 921 puis 938. Le périmètre d'étude global est d'environ 1 500 ml à partir du pont Jean Jaurès et en direction de la ville d'Orival. Le linéaire de berges fait apparaître des états de dégradations à différents stades.

Aujourd'hui la majorité du linéaire d'étude est constituée par une « bande verte » publique, servant de promenade. Cette bande verte a pour origine un pré-verdissement, réalisé par les services techniques de la commune en 1997.

Une étude pré-opérationnelle - Rapport partiel des études menées en 2004 - a déjà été rendue sur ce thème à l'époque de l'ancienne Agglomération d'Elbeuf. Le rapport n'est plus d'actualité et il est souhaité un approfondissement de ces études.

À ce titre, la Métropole Rouen Normandie souhaite lancer une mission d'études de ces berges en différentes phases depuis le pré-diagnostic jusqu'à des propositions de scénarios de confortement et d'aménagement.

Lieu d'exécution : Voie de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme 76500 Elbeuf

Montant prévisionnel du marché : 300 000 € HT soit 360 000 € TTC

Durée du marché : Durée prévisionnelle quatre (4) ans

Forme du Marché : Marché ordinaire

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40%

Valeur technique : 40 %

Développement durable : 20 %

3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **EPMD**

Modification n°1 au marché M1865

Objet du marché : **Cœur de métropole – Travaux d'aménagement du quartier Seine Cathédrale Lot n°1- Voirie réseaux divers**

Titulaire du marché : Groupement VIAFRANCE NORMANDIE SAS/CENTRALPOSE/ASTEN

Caractéristiques principales : le marché concerne les travaux d'aménagement du Secteur Seine Cathédrale du projet global Cœur de Métropole.

Montant initial du marché : 5 292 450.45 € HT soit 6 350 940.54 € TTC

Objet de la modification : la présente modification a pour objet de rendre définitif des prix nouveaux, rendus nécessaires pour la bonne exécution des travaux et les quantités utilisées à ce stade du marché.

Montant de la modification / % du montant du marché : 137 774,10 € HT soit 165 328,92 € TTC représentant 2,60 % du montant initial

Montant du marché modifications cumulées : 5 430 224,55 € HT soit 6 516 269,46 € TTC

Département / Direction : **SUTE / Assainissement**

Modification n° 4 au marché M1818

Objet du marché : **Travaux de réhabilitation du réseau unitaire, d'injection et de création de regards de visite déportés - Boulevard des Belges, place Cauchoise, Boulevard de la Marne et boulevard de l'Yser à Rouen**

Titulaire du marché : Groupement SADE-CGTH/SOLETANCHE BACHY France

Caractéristiques principales :

Les travaux prévus dans le C.C.T.P. comprennent en particulier :

- Les installations et la préparation de chantier, les études d'exécution,
- La construction des ouvrages : terrassements (y compris dépollution des sols), génie civil, regards de visite enterré, équipements, réseaux, voiries et aménagements de surface
- La démolition d'ouvrage maçonné
- Les injections de sol nécessaires au confortement du terrain en place
- La réhabilitation par l'intérieur d'un tronçon du réseau existant
- Les travaux de pompage, barrage, mise au sec des réseaux existants connectés aux collecteurs du lieu de l'exécution des travaux.

Montant initial du marché : 1 995 303.82 € HT soit 2 394 364.58 € TTC

Objet de la modification : la présente modification a pour objet l'ajout de prix nouveaux suite à travaux complémentaires

Montant de la modification / % du montant du marché : 575 277,84 € HT soit 690 333,41 € TTC représentant +28.83 % du montant initial

Montant du marché modifications cumulées : 2 613 962.66 € HT soit 3 136 755.19 € TTC / +31% - Avis favorable de la CAO du 21/06/2019

Département / Direction : **SUTE - Direction de l'Assainissement**

Avenant n° 2 au marché 17/38

Objet du marché : **Renouvellement du réseau unitaire - rue Verte et rue Jeanne d'Arc à Rouen**

Titulaire du marché : Groupement ATP/KELLER

Montant initial du marché : 1 344 493,00 € HT/ 1 613 391,60 € TTC

Objet de la modification : l'avenant 2 a pour objet de modifier des quantités et d'intégrer au marché quatre prix nouveaux.

Montant de la modification / % du montant du marché :
88 280.00 € HT / 105 936.00 € TTC / +6.57 %

Montant du marché modifications cumulées :
1 495 843.00 € HT / 1 795 011.60 € TTC / +11.26 %
Avis favorable de la CAO du 21/06/2019

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition partielle de deux agents de la Métropole auprès de la Régie des Equipements Sportifs - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019_0316 - Réf. 4318)

Une Régie des équipements sportifs a été créée en date du 28 février 2019 pour assurer la gestion du Palais des Sports Kindarena.

Cet établissement a pour vocation de mettre en œuvre un projet sportif d'envergure au sein du Palais des Sports de la Métropole Rouen Normandie, en accueillant des matchs, des événements sportifs, des temps de pratique sportive pour les habitants mais également toute manifestation susceptible d'enrichir l'attractivité de la Métropole Rouen Normandie afin de contribuer à son développement économique.

Pour assurer l'activité de la Régie des Équipements Sportifs, la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition partielle deux agents qu'elle emploie, sous réserve de leur accord, sur les fonctions de directeur de la régie d'une part et de responsable administratif et financier d'autre part.

L'objet de la présente délibération est donc d'approuver les termes des deux conventions individuelles à intervenir et d'habiliter le Président à les signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 à 63 et 136,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 février 2019 relative à la création de la Régie des Équipements Sportifs,

Vu l'accord des agents concernés sur la nature des activités confiées et ses conditions d'emplois telles que résultent de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 14 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise un établissement public à mettre à disposition aussi bien un fonctionnaire qu'un contractuel à durée indéterminée auprès d'un établissement publics qui lui est rattaché,

- que la Métropole Rouen Normandie souhaite mettre à disposition partielle de la Régie des Équipements Sportifs :

* un fonctionnaire titulaire à 30 % pour assurer les fonctions de directeur de la régie,

* un fonctionnaire titulaire à 50 % pour assurer les fonctions de responsable administratif et financier,

- l'accord des agents concernés quant à ces mises à disposition partielles,

Décide :

- d'approuver les termes des conventions, ci-annexées, de mise à disposition partielle à intervenir avec la Régie des Équipements Sportifs pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour le directeur et du 12 août 2019 pour le responsable administratif et financier,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

*** Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisation** (Délibération n° B2019_0317 - Réf. 4276)

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de chef(fe) de projet en aménagement urbain au sein de la Direction Aménagements et Grands Projets. La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le directeur, de piloter des projets et études urbaines, d'assurer le suivi financier de ces projets, d'organiser et animer une équipe pluridisciplinaire et de coordonner les études et projets au sein de cette équipe. Ce poste requiert notamment une formation supérieure d'architecte, d'urbaniste ou de paysagiste, complétée d'une expérience significative en pilotage et conception de projets d'aménagement.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 13 février 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de chef(fe) de projet applicatif au sein de la Direction des Systèmes d'Information. La mission confiée à la personne recrutée sera d'organiser et de planifier la réalisation de projets applicatifs issus du Schéma Directeur des Systèmes d'Information avec les directions opérationnelles, de définir, mettre en œuvre et conduire un projet depuis sa conception jusqu'à la réception. Aussi, ce poste requiert une expertise informatique et/ou de conduite de projets, avec une expérience avérée en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 mars 2019 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, la nature des fonctions, et notamment l'expertise requise sus-mentionnées tant pour le poste de chef(fe) de projet en aménagement urbain que pour celui de chef(fe) de projet applicatif, justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,

- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,

- la probabilité d'impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, au regard tant de l'expertise attendue, sus-mentionnée, que du marché du travail,

Décide :

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes chef(fe) de projet en aménagement urbain et chef(fe) de projet applicatif à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le renouvellement de ces contrats ne pouvant excéder une période de 3 ans et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La délibération est adoptée (abstention : 1 voix).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 49.